



FNAC DARTY



BROCHURE
DE CONVOCATION
& D'INFORMATION

2020

FNAC DARTY
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE



Jeudi 28 mai 2020 à 16h30





Retrouvez toutes nos publications
sur le site www.fnacdarty.com

SOMMAIRE



COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	2
EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DU GROUPE	8
COMPOSITION ACTUELLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	18
ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2020	21
PROJETS DE RÉOLUTIONS À SOUMETTRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2020, ET OBJECTIFS	22
RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT	43
DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS	63

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Dans le contexte actuel de l'épidémie de coronavirus, et conformément aux dispositions prises suite à la publication de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, cette assemblée générale se tiendra sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents.

Vous êtes invités en conséquence à exprimer votre vote soit par correspondance en utilisant le formulaire de vote prévu à cet effet que vous devez demander auprès de CACEIS Corporate Trust comme indiqué ci-après, soit par voie électronique via la plateforme Votaccess ou en utilisant l'adresse électronique suivante : ct-assemblees@caceis.com.

Vous pouvez aussi donner pouvoir au président ou donner pouvoir à un tiers selon les modalités susvisées.

Compte tenu de l'organisation de l'assemblée générale à huis clos, tout actionnaire qui fait une demande de carte d'admission ne

pourra exprimer son vote. Il ne convient donc pas, dans ce contexte exceptionnel, d'effectuer une demande de carte d'admission.

Les moyens de participation à distance et par voie électronique mis à la disposition des actionnaires sont désormais les seuls possibles.

Vous êtes invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale sur le site <http://www.fnacdarty.com> qui comporte les documents prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce et qui sera mis à jour pour préciser les modalités définitives de participation à l'assemblée générale des actionnaires du 28 mai 2020.

Si vous souhaitez des renseignements complémentaires, vous pouvez nous contacter à l'adresse email suivante : actionnaires@fnacdarty.com.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE À HUIS CLOS

Le contexte exceptionnel de pandémie de Covid-19, les mesures législatives récemment adoptées ainsi que les dispositions prises par le gouvernement pour freiner la circulation du virus, ont conduit l'assemblée générale de Fnac Darty à revoir le dispositif habituel de cet événement pour garantir qu'il se déroule en toute sécurité. L'assemblée générale mixte initialement prévue à l'Espace du Centenaire, au 189 rue de Bercy à Paris 12^e aura donc exceptionnellement lieu, à huis clos, au siège social de la Société, au 9 rue des Bateaux-Lavois à Ivry-Sur-Seine 94200. Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale 2020 sur le site de la société www.fnacdarty.com, qui est régulièrement mise à jour de toutes

les informations nécessaires pour permettre aux actionnaires de suivre cet événement et d'exercer leurs droits. Aucun vote en séance n'étant possible, il vous est vivement recommandé de privilégier le vote par Internet sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS ou par courrier via le formulaire de vote papier. Vous pourrez également donner pouvoir. L'assemblée générale sera retransmise en direct sur le site internet de la société (<http://www.fnacdarty.com>). La société mettra à disposition les éléments constitutifs de l'assemblée générale.

L'assemblée générale se tenant à huis clos, aucune question ne pourra être posée pendant l'assemblée et aucune résolution nouvelle ne pourra être inscrite à l'ordre du jour.

QUELLES CONDITIONS REMPLIR POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée générale. Pour ce faire, il doit justifier de la propriété de ses titres qui doivent être inscrits en compte à son nom, au nominatif ou au porteur, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le mardi 26 mai 2020 à 0 h 00 (heure de paris) (ci-après « J-2 »).

En conséquence :

- **pour l'actionnaire au nominatif**, l'inscription de ses actions sur les registres de la Société (gérés par CACEIS Corporate Trust, teneur du registre d'actionnaires et centralisateur de l'assemblée générale mandaté par la Société) à J-2 suffit ; il n'a **aucune autre démarche** à effectuer ;

- **pour l'actionnaire au porteur**, ce sont les établissements teneurs des comptes de titres au porteur (« intermédiaire financier ») qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès de CACEIS Corporate Trust (mandaté par la Société) par la production d'une **attestation de participation** qu'ils annexent au formulaire unique de vote.

VOUS SOUHAITEZ EXERCER VOTRE DROIT DE VOTE

Vous disposez de quatre possibilités :

- 1 voter par correspondance ;**
- 2 donner pouvoir au Président** de l'assemblée générale ;
- 3 donner pouvoir à un tiers pour voter par correspondance** (toute personne de votre choix) ;

- 4 effectuer vos démarches par Internet :** que vous soyez actionnaire au nominatif ou au porteur, Fnac Darty vous permet d'effectuer toutes vos démarches relatives à l'assemblée générale en quelques clics où que vous soyez. À partir du 6 mai 2020, vous pourrez, via Votaccess, un site internet sécurisé :
 - voter,
 - donner pouvoir au Président, ou
 - donner mandat à un tiers pour voter par correspondance.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance seront remis aux actionnaires qui en feront la demande par lettre adressée à **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées – 14 rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 09** au plus tard six jours avant la date de l'assemblée ou par message électronique à l'adresse suivante : ct-assemblees@caceis.com.

Dans tous les cas, vous devez compléter, dater et signer le formulaire unique de vote et le faire parvenir à CACEIS Corporate Trust ou, pour les actionnaires au porteur, à votre intermédiaire financier. Les formules de vote par correspondance devront être reçues au plus tard le lundi 25 mai 2020.

- Les actionnaires devront se procurer le formulaire unique de vote auprès de leur intermédiaire financier ou par lettre adressée à **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées – 14 rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 09** au plus tard six jours avant la date de l'assemblée ou par message électronique à l'adresse suivante : ct-assemblees@caceis.com et le renvoyer audit intermédiaire par courrier postal affranchi au tarif en vigueur. Celui-ci fera suivre le formulaire unique de vote, accompagné de l'attestation de participation qu'il aura préalablement établie, à CACEIS Corporate Trust.
- Les actionnaires peuvent également télécharger le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui est disponible sur le site de la Société (<http://www.fnacdarty.com>).

Par dérogation à la section III de l'article R. 225-85 du Code de commerce et sans qu'une clause des statuts ne soit nécessaire à cet effet, tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues à la dernière phrase de la section II du même article peut choisir un autre mode de participation à l'assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la société dans des délais requis. Par dérogation à la seconde phrase de l'article R. 225-80 de ce code, les précédentes instructions reçues seront alors considérées comme révoquées.

Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit mardi 26 mai 2020 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou à CACEIS et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

DANS LE CADRE D'UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE À HUIS CLOS, 3 MODES DE PARTICIPATION SONT POSSIBLES

À défaut d'assister personnellement à l'assemblée générale, vous pouvez choisir entre l'une des formules suivantes :

- 1 voter par correspondance :** cochez la case « Je vote par correspondance » du formulaire unique, et, le cas échéant, noircissez les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion ;
- 2 donner pouvoir au Président de l'assemblée générale :** cochez la case « Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale » du formulaire unique. Dans ce cas, le Président émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions et amendements présentés ou agréés par le conseil d'administration, et un vote défavorable dans le cas contraire ;
- 3 donner pouvoir à un tiers pour voter par correspondance (toute personne de votre choix) :** cochez la case « Je donne pouvoir à » du formulaire unique et indiquez le nom et les coordonnées de la personne à qui vous donnez pouvoir pour voter à votre place (la révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution). Afin d'être pris en compte, les mandats devront être reçus au plus tard quatre jours avant l'assemblée, soit le dimanche 24 mai 2020. Le mandataire devra transmettre ses instructions de vote au plus tard quatre jours avant l'assemblée, soit le 24 mai 2020, à l'aide du formulaire unique de vote à l'adresse ct-mandataires-assemblees@caceis.com.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- › **pour les actionnaires au nominatif :** en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- › **pour les actionnaires au porteur :** en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget-de-Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 (ou par fax au 01 49 08 05 82).

Pour les actionnaires au porteur, quel que soit le mode de participation choisi, une attestation de participation à J-2 ouvré devra être transmise à CACEIS Corporate Trust.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale sont à la disposition des actionnaires au siège social de Fnac Darty et sur le site internet de la Société www.fnacdarty.com et peuvent être transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Vous utilisez le site de vote par Internet Votaccess

Fnac Darty met à la disposition de ses actionnaires un site sécurisé dédié au vote par Internet préalablement à l'assemblée générale.

Dans le cadre de la tenue d'une assemblée générale à huis clos, la possibilité d'une demande de carte d'admission par internet n'est pas mise à la disposition des actionnaires.

Nous recommandons de voter par procuration ou par correspondance par internet.

Vote par procuration ou par correspondance par Internet

Les actionnaires ont la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, et de désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'assemblée générale, sur le site Votaccess, dédié à l'assemblée générale, dans les conditions décrites ci-après :

- > pour les actionnaires au nominatif (pur et administré) : l'actionnaire au nominatif pourra accéder au site Votaccess via le site OLIS Actionnaire à l'adresse <https://www.nomi.olisnet.com> en utilisant l'identifiant inscrit sur la lettre de convocation et en suivant les instructions portées à l'écran.

Si vous n'avez pas votre identifiant et/ou votre mot de passe personnel, vous pouvez en faire la demande par courrier à CACEIS Corporate Trust qui doit la recevoir au plus tard le **22 mai 2020**. Les informations de connexion seront adressées par voie postale.

Après s'être connecté au site OLIS Actionnaire, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et voter ou désigner ou révoquer un mandataire ;

- > pour les actionnaires au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur détenant au minimum une action de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site Votaccess et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site Votaccess. Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site Votaccess, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et voter ou désigner ou révoquer un mandataire. Il est précisé que seuls les actionnaires au porteur, dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site Votaccess, pourront voter (ou désigner ou révoquer un mandataire) en ligne.

Le site internet Votaccess pour l'assemblée générale du **28 mai 2020** sera ouvert à compter du **6 mai 2020**. La possibilité de voter prendra fin **la veille de l'assemblée générale à 15 heures**, heure de Paris. Les mandats avec indication de mandataire, y compris ceux donnés par voie électronique via le site internet Votaccess pourront valablement parvenir à la société jusqu'au quatrième jour précédant la date de l'assemblée générale, soit le **dimanche 24 mai 2020**.

Afin d'éviter tout engorgement éventuel du site internet Votaccess, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée générale pour saisir leurs instructions.

Par dérogation à la section III de l'article R. 225-85 du Code de commerce et sans qu'une clause des statuts ne soit nécessaire à cet effet, tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues à la dernière phrase de la section II du même article peut choisir un autre mode de participation à l'assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la société dans des délais requis. Par dérogation à la seconde phrase de l'article R. 225-80 de ce code, les précédentes instructions reçues seront alors considérées comme révoquées.

Comment remplir le formulaire

ÉTAPE I INDIQUEZ VOTRE MODE DE PARTICIPATION

- Dans le cadre de la tenue d'une assemblée générale à huis clos, la case **A** n'est pas pertinente, les actionnaires ne pouvant assister personnellement à l'assemblée générale.
- VOUS N'ASSISTEZ PAS À L'ASSEMBLÉE, optez pour l'une des trois modalités de vote à distance **1**, **2** ou **3**

1 POUR VOTER PAR CORRESPONDANCE :
 Cochez ici, datez et signez en bas du formulaire, noircissez les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion.

2 POUR DONNER POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE :
 Cochez ici, datez et signez en bas du formulaire.

3 POUR DONNER POUVOIR À UN TIERS (TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE DE VOTRE CHOIX) POUR VOTER PAR CORRESPONDANCE :
 Cochez ici, inscrivez les coordonnées de cette personne, datez et signez en bas du formulaire.

A Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

FNAC DARTY
 Société anonyme au capital de 26 566 152 €
 Siège social 9, rue des Bateaux-Lavoirs,
 ZAC Port d'Ivry
 94200 Ivry-sur-Seine
 055 800 296 R.C.S. CRETEIL

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
 DU 28 MAI 2020 À 16H30**

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account Vote simple / Single vote

Nombre d'actions / Number of shares **Non/matiel Registered** Vote double / Double vote

Porteur / Bearer

Nombre de voix - Number of voting rights

<p>1 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST <input type="checkbox"/> Cf. au verso (2) - See reverse (2)</p> <p>Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant la case correspondante à mon choix. / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this <input checked="" type="checkbox"/>, one of the boxes "No" or "Abs".</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 5%;"></td> <td style="width: 5%;">1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td> <td style="width: 5%;"></td> <td style="width: 5%;">A</td><td>B</td> </tr> <tr> <td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> <td>Oui / Yes</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Abs.</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> <td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td></td><td>11</td><td>12</td><td>13</td><td>14</td><td>15</td><td>16</td><td>17</td><td>18</td><td>19</td><td>20</td> <td></td><td>C</td><td>D</td> </tr> <tr> <td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> <td>Oui / Yes</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Abs.</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> <td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td></td><td>21</td><td>22</td><td>23</td><td>24</td><td>25</td><td>26</td><td>27</td><td>28</td><td>29</td><td>30</td> <td></td><td>E</td><td>F</td> </tr> <tr> <td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> <td>Oui / Yes</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Abs.</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> <td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td></td><td>31</td><td>32</td><td>33</td><td>34</td><td>35</td><td>36</td><td>37</td><td>38</td><td>39</td><td>40</td> <td></td><td>G</td><td>H</td> </tr> <tr> <td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> <td>Oui / Yes</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Abs.</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> <td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td></td><td>41</td><td>42</td><td>43</td><td>44</td><td>45</td><td>46</td><td>47</td><td>48</td><td>49</td><td>50</td> <td></td><td>J</td><td>K</td> </tr> <tr> <td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> <td>Oui / Yes</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Abs.</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> <td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> <td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> <td></td><td></td><td></td> </tr> </table>		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		A	B	Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		11	12	13	14	15	16	17	18	19	20		C	D	Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		21	22	23	24	25	26	27	28	29	30		E	F	Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		31	32	33	34	35	36	37	38	39	40		G	H	Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		41	42	43	44	45	46	47	48	49	50		J	K	Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																													<p>2 JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE <input type="checkbox"/> Cf. au verso (3)</p> <p>I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING See reverse (3)</p>	<p>3 JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée / I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting</p> <p>M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name</p> <p>Adresse / Address</p>																																																																																										
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		A	B																																																																																																																																																																																																																																			
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																																																												
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																																																												
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20		C	D																																																																																																																																																																																																																																			
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																																																												
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																																																												
	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30		E	F																																																																																																																																																																																																																																			
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																																																												
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																																																												
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40		G	H																																																																																																																																																																																																																																			
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																																																												
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																																																												
	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50		J	K																																																																																																																																																																																																																																			
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																																																												
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																																																												

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

ÉTAPE III
 Quel que soit votre choix, **datez et signez ici.**

Date & Signature

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentées en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
 in case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:
 - Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.
 - Je m'abstiens. / I abstain from voting.
 - Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M. Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom. / I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate to vote on my behalf.

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned no later than:
 sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

à la banque / by the bank 25/05/2020
 à la société / by the company

- Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée générale -
 If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies to the President of the General Meeting

ÉTAPE II
INSCRIVEZ ICI
 vos noms
 et adresse,
 ou vérifiez-les
 s'ils figurent déjà.

VOUS SOUHAITEZ POSER UNE QUESTION

Vous pouvez faire parvenir vos **questions écrites** préalablement à l'assemblée, à l'attention du Président du conseil d'administration, **au plus tard**, exceptionnellement au regard du contexte actuel, le deuxième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le **mardi 26 mai 2020 inclus** :

- par lettre recommandée avec accusé de réception à :
Fnac Darty, 9, rue des Bateaux-Lavois, ZAC Port d'Ivry, 94200 Ivry-sur-Seine ; ou
- par courriel à : actionnaires@fnacdarty.com.

Les questions écrites devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Dans le contexte actuel, il convient de privilégier de poser vos questions par courriel à : actionnaires@fnacdarty.com

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DU GROUPE

Chiffres clés

Les activités aux Pays-Bas sont comptabilisées en activités non poursuivies, conformément à l'application de la norme IFRS 5.

(en millions d'euros)	2018 Publié	2018 Activités poursuivies	2019	Variation
Chiffre d'affaires	7 475	7 132	7 349	+ 3,0 %
<i>Var. en données comparables^(a)</i>	<i>0,3 %</i>			<i>+ 0,7 %</i>
Résultat opérationnel courant (ROC)	296	304	293	- 3,6 %
<i>Marge opérationnelle courante</i>	<i>4,0 %</i>	<i>4,3 %</i>	<i>4,0 %</i>	<i>- 0,3 pt</i>
Résultat net de l'exercice des activités poursuivies	150	158	114	- 44 M€
Cash-flow libre opérationnel hors IFRS 16	153	158	173	+ 15M€

(a) Données comparables : excluent effets de change, variations de périmètre, et ouvertures et fermetures de magasins.

FAITS MARQUANTS 2019

Croissance du chiffre d'affaires 2019 dans un environnement de marché complexe

Le chiffre d'affaires de Fnac Darty s'établit à 7 349 millions d'euros, en croissance de + 0,7 % en données comparables⁽¹⁾. Cette performance s'inscrit dans un environnement de marché marqué par des événements exceptionnels ayant impacté à plusieurs reprises l'activité commerciale, essentiellement en France : poursuite des manifestations « Gilets Jaunes » au premier trimestre 2019 et des mouvements sociaux en fin d'année.

Le chiffre d'affaires additionnel lié au périmètre s'établit à 159 millions d'euros en 2019, en activités poursuivies.

Le taux de marge brute atteint 30,4 %, en retrait de - 20 points de base par rapport à 2018, principalement en raison de la baisse du poids des ventes de Noël, impactées par les mouvements sociaux en France, et de l'effet dilutif technique du développement en franchise. Les effets mix produits/services restent légèrement positifs grâce à l'impact favorable de l'intégration de Nature & Découvertes.

Le résultat opérationnel courant s'établit à 293 millions d'euros. Il intègre une contribution des sociétés acquises pour un peu plus de 20 millions d'euros sur l'exercice 2019. Grâce à la maîtrise des coûts, la marge opérationnelle courante des activités poursuivies reste solide et atteint ainsi 4,0 %.

Le résultat net des activités poursuivies est de 114 millions d'euros en 2019 contre 158 millions d'euros en 2018. Le retrait provient principalement de la hausse des charges financières impactées par des frais non récurrents liés à la renégociation de l'emprunt obligataire en 2019 représentant 27 millions d'euros et d'un boni d'impôts différés d'environ 10 millions d'euros en 2018⁽¹⁾.

Fnac Darty a poursuivi une forte génération de cash-flow libre opérationnel hors IFRS 16 à 173 millions d'euros, en augmentation de + 15 millions d'euros par rapport à 2018.

Fnac Darty avait annoncé, le 26 février 2020, le lancement d'une politique de retour à l'actionnaire, avec un objectif de taux de distribution de 30 % à 40 %. Ainsi, au titre de l'exercice 2019, le Groupe avait envisagé de proposer à l'assemblée générale des actionnaires du 28 mai 2020 la distribution d'un dividende ordinaire de 1,50 euro par action, correspondant à un taux de distribution de 35 % conformément aux objectifs.

Compte tenu de l'évolution de l'épidémie du Covid-19 et conformément aux conditions imposées pour la mise en place d'un Prêt Garanti par l'État, le conseil d'administration a retiré la proposition de dividende de 1,50 euro par action pour 2019.

(1) Données comparables : excluent effets de change, variations de périmètre, et ouvertures et fermetures de magasins.

Analyse de l'impact du passage aux normes IFRS 16

La méthode retenue pour l'application de la norme IFRS 16 est la méthode rétrospective modifiée. Elle consiste à réintégrer les engagements de loyers en dette, et à reconnaître en contrepartie un actif, appelé « droit d'utilisation ». En conséquence, pour les contrats de bail entrant dans le champ d'application IFRS 16, on ne comptabilise plus de charges de loyers au compte de résultat, mais des dotations aux amortissements et des charges financières. Le paiement des loyers est quant à lui réparti entre remboursement du capital de la dette et charges financières. Les principaux impacts de la norme portent donc sur l'EBITDA, la position de dette et les frais financiers comptables associés à cette dette.

L'EBITDA s'établit à 626 millions d'euros, en progression de 219 millions d'euros par rapport à 2018. L'impact lié à l'application de la norme IFRS 16 est de 231 millions d'euros en 2019. Hors IFRS 16, l'EBITDA est de 395 millions d'euros, contre 407 millions d'euros en 2018⁽¹⁾.

L'application de la norme IFRS 16 pèse sur les frais financiers au compte de résultat, pour 21 millions d'euros. Enfin, à fin 2019, la situation de dette nette s'établit à 18 millions d'euros hors IFRS 16, contre - 7 millions d'euros en 2018.

Renforcement de l'engagement en matière de responsabilités sociétale et environnementale

En 2019, le Groupe a poursuivi ses initiatives pour s'inscrire comme un acteur majeur de l'économie circulaire, et un promoteur de l'allongement de la durée de vie des produits. Ainsi, Fnac Darty a lancé fin octobre 2019 un service inédit d'abonnement à la réparation, pour allonger la durée de vie des produits gros électroménager des foyers. Ce service, baptisé « Darty Max », est disponible dans l'intégralité des magasins Darty. Darty Max s'inscrit dans la continuité de l'engagement historique du Groupe pour une consommation responsable. Le Groupe a également poursuivi ses initiatives dans l'accompagnement de ses clients vers un « choix éclairé » et, a créé en juin le « Choix Durable par Darty », un label qui permet aux consommateurs d'identifier facilement, dans les magasins et sur le site internet, les produits les plus durables en fonction de la disponibilité des pièces détachées, et du taux de panne. Ce label a été récemment élargi aux appareils petits électroménagers et référence dorénavant 82 produits au total. Enfin, le périmètre de l'indice de réparabilité a été étendu aux smartphones et le deuxième « Baromètre du SAV » a été lancé et sera renouvelé chaque année, afin de mieux informer le public sur la durée de vie des équipements électroménagers et multimédia.

Dans cette dynamique, Fnac Darty voit une nette amélioration de ses notations extra-financières qui reflètent les progrès de ses engagements en matière de responsabilités sociétale et environnementale. Le Groupe a ainsi obtenu en 2019 la notation A2 de Vigeo Eiris (avec un score de 44/100 contre 35/100 en 2018), a intégré le classement « Outperformer » de Sustainalytics (avec une notation de 68/100 contre 61/100 en 2018) et a été surpondéré à AA par MSCI (contre A depuis trois ans). Enfin, le CDP (*Carbon Disclosure Project*), référence internationale en matière de transparence environnementale des entreprises, a remonté la notation de Fnac Darty à B (contre D en 2018), classant le Groupe au-dessus de la moyenne de son secteur. Le Groupe a par ailleurs affirmé sa stratégie en matière environnementale, en fixant un objectif quantifié de réduction de 50 % de sa consommation de CO₂ en France en 2030, par rapport au niveau de 2018. Afin d'intégrer cet enjeu climatique aux stratégies de l'entreprise, un comité climat a été créé en 2019, qui a pour vocation de discuter et valider les feuilles de route et plans d'action engagés pour atteindre l'objectif de réduction affiché.

Une année de transformation et de renforcement du profil de multispécialiste

Fnac Darty a poursuivi en 2019 sa diversification et le renforcement de son profil de multispécialiste.

Acquisition de Nature & Découvertes

Au second semestre 2019, Fnac Darty a finalisé l'acquisition de Nature & Découvertes, leader de la distribution omnicanale de produits naturels et de bien-être. Créé en 1990, Nature & Découvertes propose une offre de produits unique avec notamment un réseau de 99 magasins en Europe, et un site internet enregistrant plus de 15 millions de visiteurs par an.

Cette acquisition permet à Fnac Darty de poursuivre la diversification de son offre de produits en intégrant une marque forte, dont l'adhésion aux valeurs de curiosité, de découverte et de bien-être vient enrichir et renforcer le positionnement stratégique du Groupe. L'engagement de Nature & Découvertes pour une

consommation éthique et plus écologique, notamment matérialisé par sa certification B CORP, converge avec l'engagement de Fnac Darty pour un choix client éclairé, ainsi que pour une économie plus circulaire et responsable.

L'intégration rapide de Nature & Découvertes est conforme au plan. Le premier shop-in-shop Nature & Découvertes a ouvert au sein de la Fnac La Rochelle dès septembre 2019. À fin décembre 2019, quatre shop-in-shops Nature & Découvertes ont été ouverts au sein de magasins Fnac, dont un à Barcelone (Espagne), représentant la première implantation de l'enseigne en Péninsule Ibérique. L'ambition est de poursuivre l'expansion de l'enseigne sur cette zone en 2020. L'offre de produits Nature & Découvertes ainsi que sa Marketplace ont commencé à être intégrées à l'offre produits fnac.com.

(1) Retraité de BCC en activités non poursuivies.

Développement digital et renforcement de l'offre de la billetterie

Fnac Darty est présent dans le secteur de la billetterie au travers de sa filiale France Billet, premier distributeur de billets de spectacles en France avec plus de 12 millions de billets vendus en 2019.

Dans un environnement de transformation profonde, deux opérations significatives ont été menées dans ce secteur en 2019.

Au premier trimestre a été réalisée l'acquisition de la société Billetreduc.com, acteur référent de la distribution de billets d'événements vendus en « dernière minute » en France, avec 2,4 millions de visiteurs par mois. Billetreduc.com apporte à France Billet une offre complémentaire de billetterie sur le marché en croissance du *last minute*, lui permettant de capter un nouveau public, d'accroître son attractivité auprès des organisateurs d'événements et de renforcer son action en faveur de la diversité culturelle, de la découverte de nouveaux talents et de l'accès à la culture pour tous les publics.

Face à l'accroissement de la compétition liée notamment à la désintermédiation de ce secteur et la montée en puissance des nouveaux segments de vente, il a été conclu, en octobre 2019, un partenariat stratégique avec le groupe CTS Eventim, leader européen du secteur de la billetterie, pour permettre à France Billet de bénéficier de la force d'innovation technologique de CTS Eventim, un des principaux distributeurs internationaux de billetterie de spectacle vivant. Ce partenariat permet à France

Poursuite du plan Confiance+

En 2019, le déploiement du plan stratégique Confiance+ a été poursuivi.

Renforcement de la plateforme omnicanale

Des capacités digitales et logistiques de premier ordre

Fnac Darty a poursuivi le déploiement de ses initiatives visant à renforcer son empreinte omnicanale, notamment en accélérant la transformation de ses plateformes digitales avec le déploiement de son projet Digital Factory, qui a permis d'améliorer l'agilité et la rapidité d'évolution des sites e-commerce. Ainsi, les moteurs de recherche des sites internet ont été optimisés, et la vélocité des équipes s'est accélérée en 2019.

Les activités e-commerce représentent près de 19 % du chiffre d'affaires et les performances des plateformes ont été solides au quatrième trimestre, avec notamment une croissance à deux chiffres à l'international.

Billet d'accélérer le développement de sa plateforme digitale et d'enrichir sa proposition de valeur en direction de ses clients et partenaires. CTS Eventim intègre à son offre la distribution de billets de spectacles en France.

Ce partenariat stratégique s'accompagne d'une prise de participation de 48 % au capital de France Billet.

Intégration de WeFix

L'intégration de WeFix, leader français de la réparation express de *smartphones*, acquis en octobre 2018, s'est déroulée conformément au plan, qui vise à doubler le nombre de points de réparation. Le Groupe se positionne ainsi comme un référent de la réparation de *smartphones* et de services associés. WeFix a ainsi enregistré 42 ouvertures en 2019, dont 13 ouvertures au quatrième trimestre 2019. Le nombre total de points de vente atteint 96 à fin 2019.

Fnac Darty a poursuivi ses investissements pour développer les capacités de l'enseigne, avec notamment le déploiement progressif de la solution de protection d'écran XForce au sein de 138 magasins du Groupe à fin 2019. Des partenariats stratégiques ont également été signés avec Garantie Privée et Bouygues Telecom, pour permettre aux clients communs de bénéficier d'une expérience de réparation de première classe. Enfin, l'intégration de WeFix a permis au Groupe de développer son offre de téléphone reconditionné, dont les ventes ont plus que triplé par rapport à 2018.

En 2019, le développement des ventes en ligne est marqué par une forte croissance à l'international et la poursuite du développement des Marketplaces.

Le Groupe a poursuivi le renforcement de ses offres de livraison en 2019, et a généralisé son offre de click&collect sur les livres, CD et DVD, offrant ainsi à ses clients une option de retrait de leurs achats en 1 heure. L'intégralité du parc magasins intégrés Fnac en France a déployé ce nouveau service. En 2019, 1,5 million de commandes en retrait 1H en France ont été enregistrées sur cette catégorie de produits.

Enfin, les initiatives omnicanales en magasin se sont poursuivies, avec plus de 270 magasins digitalisés à fin 2019. Il a également été déployé dans tous les magasins intégrés Fnac en France le « Pay&Go », solution innovante permettant aux clients de payer via leur smartphone, sans passage en caisse. Fnac Darty a par ailleurs été récompensé pour cette initiative disruptive et a reçu le trophée Or au CX Awards dans la catégorie « Innovation ».

La part des ventes omnicanales s'établit à 49 % des commandes internet en 2019.

Poursuite de l'expansion du réseau de magasins

Le rythme d'expansion du réseau de magasins est resté soutenu en 2019, avec un total de 78 ouvertures, dont 1 ouverture dans un nouveau pays, le Luxembourg. La Fnac a ouvert 38 magasins en 2019 (26 en France, 1 en Tunisie, 1 au Luxembourg, 1 en Suisse, 4 en Espagne, 4 au Portugal et 1 en Belgique) dont 24 en franchise. Darty a ouvert 36 magasins en 2019 (35 en France et 1 en Tunisie), dont 31 magasins franchisés.

Nature & Découvertes a ouvert 4 nouveaux magasins intégrés en 2019, ce qui porte le nombre total de magasins de l'enseigne à 99 (83 en France, 3 en Allemagne, 4 en Belgique, 1 au Luxembourg et 8 en Suisse), dont 91 magasins en propres et 8 magasins franchisés.

Fnac Darty possède un parc magasins de 880 magasins à fin 2019, y compris Nature & Découvertes.

Une expérience client enrichie

Renforcement de la diversification de l'offre

La diversification de l'offre proposée aux clients s'est poursuivie en 2019, avec la poursuite de l'ouverture d'espaces dédiés au petit électroménager au sein de magasins Fnac, en Espagne, au Portugal, en Suisse et en France. À fin 2019, ce sont 90 espaces petit électroménager qui ont été ouverts au sein du parc, sous l'enseigne Darty ou Fnac Home.

La Cuisine a poursuivi son développement avec l'ouverture de 22 nouveaux espaces de vente au cours de l'année, dont 8 nouveaux magasins exclusivement dédiés à cette offre. À fin 2019, le Groupe dispose ainsi de plus de 150 points de ventes Cuisine, dont 11 magasins exclusivement dédiés à cette offre.

L'acquisition de Nature & Découvertes en 2019 permet la diversification de l'offre produits en intégrant une marque leader de la distribution omnicanale de Produits Naturel et de Bien-Être.

Enfin, Fnac Darty a poursuivi en 2019 la rationalisation de ses magasins en redistribuant de la surface de vente en magasin aux catégories de diversification qui ont poursuivi leur forte progression, avec une croissance à deux chiffres sur l'année, et une très forte performance des catégories Jeux & Jouets et Mobilité Urbaine.

Nouvelles offres de services

Fnac Darty a également poursuivi le développement de son offre de services, vecteur majeur de différenciation et de création de valeur, qui capitalise notamment sur l'expertise de conseil de Fnac et celle de service après-vente de Darty.

Les services restent en croissance en 2019, tirée par l'intégration de WeFix et les régies publicitaires.

En parallèle, la normalisation des conditions de commissions des assurances téléphonie/multimédia, et la montée en puissance progressive de nouvelles offres, ont eu un impact négatif sur la croissance du chiffre d'affaires et de la marge brute, à partir du deuxième trimestre 2019. Ces effets devraient se poursuivre au premier semestre 2020.

L'enrichissement des contenus au service des adhérents

Les programmes de fidélité ont poursuivi leur développement en 2019. Fnac+ et Darty+ rassemblent ainsi environ 1,8 million d'abonnés et offrent depuis le lancement de Darty+ une approche croisée de la fidélité, les clients porteurs d'une seule de ces deux cartes pouvant bénéficier de la livraison gratuite et *premium* au sein des deux enseignes.

À fin 2019, la Fnac possède une base d'adhérents significative composée de près de 9 millions d'adhérents au total, dont 7 millions en France.

Le Groupe a poursuivi sa stratégie d'enrichissement de ses programmes de fidélité en complétant les programmes Fnac et Fnac+ d'offres de découvertes de contenus culturels, tant au niveau de la presse numérique, avec un accès à plus de 400 titres, qu'au niveau de la BD numérique via le Pass Izneo, avec un accès réservé aux adhérents à plus de 3 000 BD, comics, mangas. Le Pass Partenaires a également été étendu, et permet aux clients fidèles des deux enseignes de bénéficier de remises avantageuses, auprès de plus de 70 partenaires.

Enfin, Fnac Darty a réalisé en 2019 des offres promotionnelles cross-enseignes ciblées, encourageant les clients du Groupe à acheter dans les deux enseignes Fnac et Darty.

Élargissement de l'écosystème partenarial Fnac Darty

La plateforme omnicanale s'est également enrichie au travers de nouveaux partenariats, afin de renforcer la proposition de valeur tant pour les clients que pour les partenaires.

En 2019, un accord de distribution exclusif avec Xiaomi a été conclu pour la commercialisation de son dernier *smartphone* et de sa dernière trottinette électrique. Un premier corner de 50 m² dédié aux produits Xiaomi a également ouvert au sein du magasin Fnac Montparnasse. Par ailleurs, un partenariat exclusif a été signé en fin d'année avec Angell Bike pour la distribution du vélo à assistance électrique Angell, dans une trentaine de magasins Fnac dès le printemps 2020. Le partenariat avec Google continue de porter ses fruits en 2019, grâce au renforcement de l'offre vers les objets connectés. L'offre Google est ainsi disponible dans des espaces dédiés pour la totalité des magasins du Groupe, dont une cinquantaine de corners.

Enfin, le Groupe a lancé en France l'abonnement capsules Nespresso en septembre 2019 qui a rencontré un réel succès.

En novembre 2019, après le succès des tests de « shop-in-shops » dans des magasins Carrefour, Fnac Darty a annoncé la poursuite du développement de ce partenariat stratégique et l'ambition de déployer une trentaine de shop-in-shops, sous contrat d'exploitation exclusive, au sein des hypermarchés Carrefour en France sous l'enseigne Darty. Les processus légaux ont démarré et le projet est en cours d'instruction par l'Autorité de la concurrence, conformément au planning prévu.

Le Groupe dispose également de 3 « shop-in-shops » Darty dans des hypermarchés Système U et 1 « shop-in-shop » Fnac dans un Intermarché, en sus des 13 « shop-in-shops » Fnac présents dans les galeries commerciales Intermarché.

Recherche d'un partenaire pour les activités aux Pays-Bas

Fnac Darty a annoncé en janvier le lancement d'un processus actif de recherche de partenaire pouvant mener à un désengagement

des Pays-Bas. En effet, dans une dynamique d'amélioration de son agilité opérationnelle et de recentrage sur des marchés où le Groupe dispose d'une taille critique, la recherche d'un partenaire plus adapté pour assurer l'avenir de BCC est maintenant pertinente et permettra à BCC de mieux saisir les opportunités de ses marchés.

ANALYSE DE LA PERFORMANCE OPÉRATIONNELLE

Année 2019

Le chiffre d'affaires de Fnac Darty s'établit à 7 349 millions d'euros, en croissance de + 0,7 % en données comparables ⁽¹⁾. Cette performance s'inscrit dans un environnement de marché marqué par des événements exceptionnels ayant impacté à plusieurs reprises l'activité commerciale, essentiellement en France : poursuite des manifestations « Gilets Jaunes » au premier trimestre 2019 et des mouvements sociaux en fin d'année.

Le chiffre d'affaires additionnel lié au périmètre s'établit à 159 millions d'euros en 2019, en activités poursuivies.

Le taux de marge brute atteint 30,4 %, en retrait de - 20 points de base par rapport à 2018, principalement en raison de la baisse du poids des ventes de Noël, impactées par les mouvements sociaux en France, et de l'effet dilutif technique du développement en franchise. Les effets mix produits/services restent légèrement positifs grâce à l'impact favorable de l'intégration de Nature & Découvertes.

Le résultat opérationnel courant s'établit à 293 millions d'euros. Il intègre une contribution des sociétés acquises pour un peu plus de 20 millions d'euros sur l'exercice 2019. Grâce à la maîtrise des coûts, la marge opérationnelle courante des activités poursuivies reste solide et atteint ainsi 4,0 %.

Année 2019 par segment de reporting

France-Suisse

Le chiffre d'affaires du segment France-Suisse est en hausse de + 3,4 % en données publiées sur l'année, portée par l'intégration de Nature & Découvertes, et en croissance à données comparables ⁽¹⁾ de + 0,7 %, dans un contexte de mouvements sociaux majeurs, en France, au mois de décembre.

L'année a été marquée par un léger recul des ventes de produits techniques, principalement lié au retrait du segment TV, impacté par un effet de base défavorable (coupe du monde de football 2018), et du segment Prise de vue, pénalisé par la concurrence accrue des *smartphones*. Cette tendance est partiellement compensée par le fort dynamisme du Son, ainsi que par la croissance des segments Téléphonie et Informatique.

Les produits éditoriaux sont en retrait, notamment du fait de la décroissance naturelle des CD et DVD. Le segment du Livre montre de bons signes de résistance, malgré l'impact des mouvements sociaux sur le trafic en magasins au mois de décembre 2019. Le Gaming a été impacté, quant à lui, par un effet d'attentisme des consommateurs lié aux nouvelles sorties de consoles prévues fin 2020.

La progression du chiffre d'affaires des produits électroménagers est portée principalement par le Gros électroménager, alors que le Petit électroménager a, quant à lui, souffert d'un cycle d'innovation moins porteur. Le segment diversification a connu une croissance forte, grâce à une bonne dynamique de la Mobilité Urbaine, des Jeux & Jouets, de la Cuisine, et à l'intégration de Nature & Découvertes. Les services subissent un net ralentissement impacté par les assurances téléphonie. Cet effet devrait se poursuivre au premier semestre 2020. La nouvelle offre « Darty Max », lancée fin octobre 2019, participera à la transformation de l'offre de services du Groupe. L'expansion en franchise se poursuit à un rythme soutenu, avec l'ouverture de 55 nouveaux magasins franchisés sur l'année.

Le résultat opérationnel courant du segment s'élève à 256,7 millions d'euros en 2019 (contre 263,6 millions d'euros en 2018), impacté par la perte de chiffre d'affaires liée aux mouvements sociaux en France structurellement mieux margé en décembre, un effet mix produit défavorable et la baisse des assurances téléphonie, compensé par l'effet relatif lié à la consolidation des résultats de Nature & Découvertes, à partir du mois d'août 2019. La marge opérationnelle s'établit à 4,3 % en 2019, en retrait de 20 points de base par rapport à 2018.

(1) Données comparables : excluent effets de change, variations de périmètre, et ouvertures et fermetures de magasins.

Péninsule Ibérique

Les ventes en Péninsule Ibérique sont en croissance de + 2,7 % en 2019, et de + 1,0 % à données comparables⁽¹⁾. En Espagne, Fnac Darty affiche une croissance de ses ventes grâce à une bonne exécution opérationnelle en dépit de l'intensité concurrentielle des acteurs physiques et d'e-commerce. Au Portugal, la dynamique commerciale est restée solide tout au long de l'année.

Les ventes de la zone ont bénéficié de la croissance des produits techniques, portée principalement par la bonne dynamique du Son et de la Téléphonie et la résistance du Livre. Les catégories de diversification ont enregistré une forte croissance, portée par le Jeux & Jouet et la Mobilité Urbaine. Les services affichent une croissance à deux chiffres au Portugal en 2019, et un retrait en Espagne.

La zone a bénéficié de la poursuite de l'expansion du réseau, avec l'ouverture de 8 magasins, 4 en Espagne et 4 au Portugal, au cours de l'année. Le canal Internet est également en croissance à deux chiffres sur la zone.

Le résultat opérationnel courant s'élève à 25,0 millions d'euros en 2019, contre 25,4 millions d'euros en 2018, soit quasi stable grâce

à la maîtrise des coûts. La marge opérationnelle atteint 3,5 %, en baisse de 10 points de base.

Belgique-Luxembourg

Le chiffre d'affaires de la zone Belgique-Luxembourg varie de + 0,3 % en publié et - 0,4 % en données comparables⁽¹⁾.

En dépit d'un effet calendaire négatif et d'une pression concurrentielle toujours soutenue, la Belgique affiche une bonne résistance de son chiffre d'affaires, porté en particulier par la croissance du Gros Électroménager et du fort dynamisme du canal Internet.

Le plan de transformation lancé sur l'enseigne Fnac, en 2019, pour renforcer l'agilité en magasins se poursuit. Le Groupe a ouvert un premier magasin intégré au Luxembourg cette année.

Dans un contexte concurrentiel intense, le résultat opérationnel courant s'établit à 11,6 millions d'euros en 2019 (contre 15,1 millions d'euros en 2018). La marge opérationnelle atteint 1,9 %, en baisse de 60 points de base par rapport à 2018.

Forte génération de cash

La génération de cash en 2019 reste solide. Le cash-flow libre opérationnel hors IFRS 16 s'est élevé à 173 millions d'euros contre 158 millions d'euros en 2018. Le besoin en fonds de roulement s'est fortement amélioré en 2019 et a atteint 49 millions d'euros, contre - 7 millions d'euros en 2018⁽²⁾. Cette amélioration provient principalement d'une bonne gestion des stocks et de

l'optimisation des recouvrements de créances. Le Groupe a continué à mener une politique d'investissements maîtrisée tout en soutenant le déploiement du plan stratégique Confiance+. Ainsi, les investissements nets s'établissent à 145 millions d'euros, contre 114 millions d'euros en 2018.

ANALYSE DES RÉSULTATS FINANCIERS

Croissance du chiffre d'affaires 2019 dans un environnement de marché complexe

Le chiffre d'affaires de Fnac Darty s'établit à 7 349 millions d'euros, en croissance de + 0,7 % en données comparables⁽¹⁾. Cette performance s'inscrit dans un environnement de marché marqué par des événements exceptionnels ayant impacté à plusieurs reprises l'activité commerciale, essentiellement en France : poursuite des manifestations « Gilets Jaunes » au premier trimestre 2019 et des mouvements sociaux en fin d'année.

Le chiffre d'affaires additionnel lié au périmètre s'établit à 159 millions d'euros en 2019, en activités poursuivies.

Le taux de marge brute atteint 30,4 %, en retrait de - 20 points de base par rapport à 2018, principalement en raison de la baisse du poids des ventes de Noël, impactées par les mouvements

sociaux en France, et de l'effet dilutif technique du développement en franchise. Les effets mix produits/services restent légèrement positifs grâce à l'impact favorable de l'intégration de Nature & Découvertes.

Le résultat opérationnel courant s'établit à 293 millions d'euros. Il intègre une contribution des sociétés acquises pour un peu plus de 20 millions d'euros sur l'exercice 2019. Grâce à la maîtrise des coûts, la marge opérationnelle courante des activités poursuivies reste solide et atteint ainsi 4,0 %.

Le résultat net des activités poursuivies est de 114 millions d'euros en 2019 contre 158 millions d'euros en 2018. Le retrait provient principalement de la hausse des charges financières impactées par des frais non récurrents liés à la renégociation de l'emprunt obligataire en 2019 représentant 27 millions d'euros et d'un boni d'impôts différés d'environ 10 millions d'euros en 2018.

(1) Données comparables : excluent effets de change, variations de périmètre, et ouvertures et fermetures de magasins.

(2) Retraité du reclassement de BCC en activités non poursuivies.

STRUCTURE FINANCIÈRE

La dette nette hors IFRS 16 s'élève à 18 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre - 7 millions d'euros au 31 décembre 2018. La génération de cash-flow libre est restée élevée malgré une politique d'acquisition active en 2019.

Le montant de la trésorerie et équivalents de trésorerie s'élève à 996 millions d'euros à fin 2019.

Au 31 décembre 2019, les covenants relatifs aux financements étaient respectés. La ligne de crédit revolving d'un montant de 400 millions d'euros n'était pas tirée.

Au premier semestre 2019, Fnac Darty a procédé à une renégociation de son emprunt obligataire avec une amélioration des conditions financières et un allongement de la maturité. Le franc succès de cette opération a démontré la confiance des marchés financiers dans la stratégie de Fnac Darty. La solidité financière a également été soulignée par Standard & Poor's, qui a relevé la notation de crédit long terme de Fnac Darty à BB+ (perspective stable), au mois de mai 2019, qui se rajoute à la notation BBB- de la part de Scope Ratings.

Les restructurations de dettes menées ces 24 derniers mois renforcent la structure financière, et permettront d'alléger la charge des frais financiers d'environ 10 millions d'euros en année pleine.

En 2019, Fnac Darty a annoncé la signature d'un contrat de crédit d'un montant de 100 millions d'euros avec la Banque européenne d'investissement (BEI). Réalisé dans le cadre du « plan Juncker » cet emprunt sera destiné à financer les investissements de transformation digitale de Fnac Darty en soutien du déploiement de Confiance+. Ce financement présente une maturité maximale de 9 ans, à des conditions très attractives.

Enfin, Fnac Darty est resté attentif aux opportunités de retour à ses actionnaires et a poursuivi l'exécution de son programme de rachat d'actions en 2019. Au 31 décembre 2019, 296 750 actions ont été rachetées et annulées. Depuis la mise en œuvre de son programme de rachat de ses propres actions en octobre 2018, le Groupe a racheté et annulé 495 000 titres, soit environ 2 % du capital.

Compte de résultat synthétique

(en millions d'euros)	2018 Publié	2018 Activités poursuivies	2019	Variation
Chiffres d'affaires	7 475	7 132	7 349	+ 3,0 %
Marge brute	2 265	2 183	2 235	
% Chiffre d'affaires	30,3 %	30,6 %	30,4 %	- 0,2 pt
Total coûts	1 969	1 879	1 942	
% Chiffre d'affaires	26,3 %	26,3 %	26,4 %	+ 0,1 pt
Résultat opérationnel courant	296	304	293	- 11 M€
% Chiffre d'affaires	4,0 %	4,3 %	4,0 %	- 0,3 pt
Autres produits et charges opérationnels non courants	(39)	(39)	(29)	
Résultat opérationnel	257	265	265	+ 0 M€
Charges financières nettes	(43)	(43)	(79)	
Impôt sur le résultat	(65)	(65)	(72)	
Résultat net de l'exercice des activités poursuivies ^(a)	150	158	114	- 44 M€
Résultat net des activités non poursuivies	0	(8)	(10)	
Résultat net consolidé, part du Groupe	150	150	105	- 45 M€
EBITDA ^(b)	399	407	626	+ 219 M€
% Chiffre d'affaires	5,3 %	5,7 %	8,5 %	
EBITDA ^(b) hors IFRS 16	399	407	395	- 12 M€

(a) Retraité du classement de BCC en activités non poursuivies.

(b) EBITDA : résultat opérationnel courant avant dotations nettes aux amortissements et provisions sur actifs opérationnels immobilisés.

ÉVÉNEMENTS RÉCENTS ET PERSPECTIVES

Au cours du mois de février 2020, une épidémie est survenue, l'Organisation mondiale de la santé a qualifié la situation liée à la propagation du Covid-19 de pandémie, entraînant des confinements de population dans de nombreux pays du globe.

Ainsi le présent document a été mis à jour depuis le rapport de gestion et l'arrêté des comptes du 26 février 2020, date de la publication des comptes et des hypothèses sous-jacentes aux objectifs de Fnac Darty.

Les principaux événements intervenus depuis sont portés à la connaissance du public dans cet encart.

Analyse du chiffre d'affaires au premier trimestre 2020

Le chiffre d'affaires du Groupe atteint 1 490 millions d'euros au 1^{er} trimestre 2020, en baisse de - 7,9 % en données publiées et de - 10,3 % en données comparables, suite à la fermeture des magasins physiques au mois de mars.

Depuis le début de l'année 2020, l'épidémie de Covid-19, qui s'est initialement développée sur le territoire chinois, s'est ensuite propagée sur le sol européen et de nombreuses autres régions du globe.

En janvier et février, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires en croissance de + 2,8 % en données publiées et stable en données comparables, dans un contexte de consommation marqué par la prolongation des grèves en France en janvier, et un raccourcissement de la période de soldes.

Le Groupe a d'abord dû faire face en février 2020 à des retards de production liés à des perturbations des bases industrielles en Chine. Faisant preuve d'une capacité d'adaptation rapide, Fnac Darty a alors mis en place des mécanismes d'ajustements de ses approvisionnements.

Le Groupe a ainsi, en étroite collaboration avec ses fournisseurs, élaboré un plan d'achats tactiques d'environ 80 millions d'euros sur des catégories de produits clés, qui a finalement été déployé de manière partielle. Cette mesure a permis d'assurer un bon niveau de disponibilité de ces produits et de répondre à la forte demande sur les plateformes e-commerce, pendant la période de confinement.

D'une crise majoritairement d'approvisionnement en février, l'épidémie Covid-19 s'est transformée en une crise sanitaire mondiale sans précédent courant mars 2020, impactant brutalement l'activité du Groupe.

En raison de la mise en place de mesures de confinement dans tous les pays du Groupe, les ventes en magasins ont d'abord très fortement diminué, puis ont été totalement mise à l'arrêt.

En effet, le 14 mars au soir, Fnac Darty a fermé l'ensemble de ses magasins physiques en France et en Espagne. Les magasins en Suisse et Belgique ont quant à eux été fermés le 17 mars. Enfin, le Groupe a d'abord fermé partiellement ses magasins au Portugal le 19 mars, avant de fermer l'intégralité de son parc le 31 mars, dans ce pays. Ainsi, le chiffre d'affaires du Groupe du mois de mars affiche une baisse d'environ 30 % en données publiées et en données comparables.

En parallèle, grâce au soutien de ses clients, et à l'excellente exécution opérationnelle de ses équipes dans un contexte très perturbé, le Groupe a réussi à doubler ses ventes e-commerce sur les 15 derniers jours de mars, et ce, dans tous ses pays.

Grâce à l'agilité de son modèle omnicanal unique, Fnac Darty a réaffecté rapidement ses ressources pour renforcer ses capacités digitales et ses activités de services. Le Groupe, 2^e acteur e-commerce en France⁽¹⁾, s'est appuyé sur ses plateformes e-commerce puissantes, qui représentaient déjà 20 % de son chiffre d'affaires en 2019, et qui sont dimensionnées pour supporter de très fortes sollicitations. En effet, les capacités digitales importantes de Fnac Darty, qui ont permis de réaliser à plusieurs reprises de fortes croissances lors des périodes comme Black Friday, et l'engagement sans réserve de ses équipes, lui permettent de faire face à de très fortes demandes de produits, en dépit d'un contexte opérationnel difficile.

La chaîne logistique du Groupe a également été adaptée en conséquence pour répondre et satisfaire au plus vite l'ensemble des commandes, tout en préservant la santé et la sécurité de ses employés. Les approvisionnements sont maintenant exclusivement redirigés vers le stock central du Groupe, pour donner des capacités aux plateformes e-commerce. Des mesures d'incitation, comme la gratuité de la livraison à domicile, pour tout achat supérieur à un montant de 20 euros effectué sur les sites fnac.com et darty.com, ont été mises en place et ont permis de soutenir la dynamique des ventes en ligne.

(1) Source : FEVAD

Ainsi, les ventes sur internet ont augmenté de près de 19 % au cours du trimestre, et de plus de 100 % au cours des 15 derniers jours du mois de mars.

Toutes les catégories de produits ont été impactées par la fermeture des magasins à partir de mi-mars et sont en retrait. Les ventes en lignes ont affiché une forte dynamique dans la catégorie Produits Techniques portée par les segments Informatique, liée au développement du télétravail, Téléphonie et Télévision, et dans la catégorie Électroménager portée notamment par les réfrigérateurs, les congélateurs et les machines à laver. Les Produits Éditoriaux ont enregistré une croissance à deux chiffres des ventes en ligne de Livres et Gaming. Les Services ont quant à eux été fortement impactés négativement par la fermeture des magasins, ainsi que les activités de Billetterie.

Les mesures de confinement ayant été imposées dans l'ensemble des pays où le Groupe opère, toutes les zones géographiques du Groupe ont été impactées significativement. Le segment France-Suisse affiche des ventes en baisse de - 8,5 % en données publiées et de - 11,1 % en données comparables à 1 206 millions d'euros. La Péninsule Ibérique enregistre un chiffre d'affaires de 140 millions d'euros, en recul de - 7,3 % en données publiées et de - 9,8 % en données comparables. Enfin, la zone Belgique-Luxembourg affiche une baisse de son chiffre d'affaires de - 2,6 % en données publiées et de - 3,5 % en données comparables à 144 millions d'euros.

Tendance sur la marge brute au premier trimestre 2020

Le taux de marge brute était en légère croissance en janvier et février, porté par un mix produits favorable. Le taux de marge brute estimé, s'est fortement dégradé en mars, compte tenu de la fermeture des magasins qui a eu un impact négatif important sur le mix services/produits.

Flexibilité du modèle opérationnel pour limiter l'impact sur la rentabilité et la trésorerie

Dès le 16 mars, le Groupe a eu recours au chômage partiel sur 80 % des salariés en France, et des mesures similaires ont été ensuite mises en place dans les autres pays, en conséquence de la fermeture de ses magasins.

Le Groupe procède à la réévaluation du paiement des loyers et au décalage du paiement des impôts et charges sociales, conformément aux mesures mises en place par le gouvernement, ainsi qu'à l'ajustement de son modèle opérationnel en optimisant ses dépenses courantes et ses dépenses d'investissement.

Renforcement de la liquidité et de la flexibilité financière

Compte tenu de l'arrêt brutal des activités en magasins du Groupe, intervenant à un moment habituellement bas dans le cycle de trésorerie annuel (toujours caractérisé par une forte saisonnalité dans le secteur de la distribution spécialisée), la ligne de RCF de 400 millions d'euros a été intégralement tirée de façon préventive mi-mars. À fin mars, la trésorerie correspondante reste disponible. Fnac Darty est déterminé, en priorité, à poursuivre une relation de partenariat de confiance avec ses fournisseurs à long terme, et continuera d'opérer en responsabilité, pendant la crise.

En parallèle, dans un contexte incertain de sortie de crise, le Groupe a décidé de recourir à des financements supplémentaires pour sécuriser sa liquidité. Fnac Darty a ainsi mis en place un Prêt Garanti par l'État de 500 millions d'euros d'une maturité d'1 an, avec option d'extension de 5 ans.

Le Groupe a été soutenu par l'ensemble de ses banques partenaires françaises, Arkea, BNP Paribas, Bred, CIC, Crédit Agricole CIB, La Banque Postale, LCL, Natixis et Société Générale. Crédit Agricole a coordonné l'opération.

De plus, le Groupe a obtenu l'engagement des prêteurs d'accepter la suspension de ses covenants financiers pour les mois de juin et décembre 2020.

Le Groupe démontre, une fois encore, son agilité d'exécution en étant parmi les premiers émetteurs en France à obtenir l'accès à cette ligne de crédit supplémentaire garantie par l'État, dans des délais très courts. Le succès de cette opération démontre également la confiance des banques partenaires dans le modèle de Fnac Darty.

Fnac Darty est noté par les agences de notation S&P Global et Scope Ratings de manière sollicitée et par Moody's de manière non sollicitée. Suite à l'augmentation des incertitudes provoquées par la pandémie de Covid-19, S&P Global a dégradé, le 7 avril 2020, la notation de Fnac Darty de BB+ à BB, tout en abaissant la perspective de cette notation de stable à négative. Le 27 mars 2020, Moody's a confirmé la notation Ba2 de Fnac Darty, tout en abaissant la perspective de cette notation de stable à négative.

Retrait de la proposition de dividende au titre de l'exercice 2019 et rémunération des dirigeants

Compte tenu de l'évolution de l'épidémie du Covid-19 et conformément aux conditions imposées pour la mise en place d'un Prêt Garanti par l'État, le conseil d'administration a retiré la proposition de dividende de 1,50 euro par action pour 2019, et ne procédera pas à des programmes de rachat d'actions en 2020.

La politique de retour à l'actionnaire à moyen terme est également suspendue et sera réexaminée ultérieurement.

Fnac Darty avait annoncé le 26 février 2020, le lancement d'une politique de retour à l'actionnaire, avec un objectif de taux de distribution de 30 % à 40 %. Ainsi, au titre de l'exercice 2019, le Groupe avait envisagé de proposer à l'assemblée générale des actionnaires du 28 mai 2020, la distribution d'un dividende ordinaire de 1,50 euro par action, correspondant à un taux de distribution de 35 % conformément aux objectifs.

Par ailleurs, la rémunération globale du Président et du Directeur Général, versée en 2020, sera diminuée de 25 %, pendant toute la période durant laquelle des salariés du Groupe se trouveront en situation de chômage partiel, au motif de la crise sanitaire du Covid-19. Il en sera de même, pour la rémunération globale allouée aux membres du conseil d'administration versée en 2021 au titre de 2020, et concomitamment la rémunération fixe 2020, des membres du comité exécutif, sera réduite à hauteur de 15 %, pendant la même période.

Enrique Martinez, Directeur Général, a également choisi de réinvestir en actions du Groupe, 50 % de sa rémunération variable 2019 versée en 2020 nette de charges sociales et d'impôt, une fois que celle-ci aura été soumise et approuvée par les actionnaires lors de l'assemblée générale.

Objectifs financiers

La perte de chiffre d'affaires en magasins aura un impact négatif matériel sur les résultats financiers du Groupe en 2020.

Dans ce contexte, et au vu des impacts significatifs de l'épidémie sur ses activités, le Groupe a dû annoncer, le 17 mars dernier, ne plus être en mesure de confirmer ses objectifs 2020, soit une légère croissance du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel courant par rapport à 2019.

L'évolution de la crise sanitaire liée à la propagation du Covid-19 reste pour le moment incertaine, et ses conséquences sur l'économie mondiale difficile à quantifier. L'amplitude de l'impact sur les activités du Groupe en 2020 dépendra de la durée du confinement, de la capacité du Groupe à poursuivre la livraison à domicile, et du rythme de reprise de la consommation post-confinement. À date, le Groupe n'est donc pas en mesure de mettre à jour ses objectifs 2020, et à moyen terme. Le Groupe continue de surveiller et réévalue périodiquement, avec la plus grande attention, l'évolution de la situation, et ses impacts sur ses activités et ses résultats.

Marche des affaires sociales

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, nous vous informons que Fnac Darty a pendant l'exercice 2019 et jusqu'à ce jour poursuivi ses activités dans les conditions exposées dans le cadre de sa communication financière ainsi que dans le Document d'enregistrement universel déposé à l'AMF le 20 avril 2020.

COMPOSITION ACTUELLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nom	Sexe	Âge ^(a)	Mandat	Fonction principale exercée	Début du 1 ^{er} mandat	Fin du mandat en cours	Années de présence au conseil	Comités du conseil
Jacques Veyrat <i>Français</i>	M	57	Président Administrateur indépendant	Président d'Impala	2013	2022	6	Comité stratégique Président
Antoine Gosset-Grainville <i>Français</i>	M	53	Vice-Président Administrateur indépendant	Fondateur cabinet d'avocats BDGS Associés	2013	2023	6	Comité des nominations et des rémunérations Président Comité stratégique Membre
Daniela Weber-Rey <i>Allemande</i>	F	62	Administrateur indépendant	Avocate	2017 ^(b)	2022	2	Comité d'audit Membre
Sandra Lagumina <i>Française</i>	F	52	Administrateur indépendant	Directrice Générale Asset Management de Meridiam	2017 ^(b)	2021	2	Comité d'audit Membre
Carole Ferrand <i>Française</i>	F	49	Administrateur indépendant	Directrice financière de Capgemini	2013	2020	6	Comité d'audit Président Comité stratégique Membre
Delphine Mousseau <i>Française</i>	F	48	Administrateur indépendant	Consultante indépendante	2017 ^(b)	2020	2	Comité de responsabilité sociale, environnementale et sociétale Membre
Nonce Paolini <i>Français</i>	M	70	Administrateur indépendant	Administrateur de sociétés	2013	2021	6	Comité des nominations et des rémunérations Membre
Brigitte Taittinger-Jouyet <i>Française</i>	F	60	Administrateur indépendant	Administrateur de sociétés	2013	2020	6	Comité de responsabilité sociale, environnementale et sociétale Présidente Comité des nominations et des rémunérations Membre Comité stratégique Membre
Caroline Grégoire Sainte Marie <i>Française</i>	F	62	Administrateur indépendant	Administrateur de sociétés	2018	2021	2	Comité de responsabilité sociale, environnementale et sociétale Membre
Jean-Marc Janailac <i>Français</i>	M	65	Administrateur indépendant	Président de SAS Hermina	2019	2022	1	Comité de responsabilité sociale, environnementale et sociétale Membre
Javier Santiso <i>Français et espagnol</i>	M	51	Administrateur indépendant	PDG de Mundi Ventures	2019	2023	1	
Enrique Martinez <i>Espagnol</i>	M	49	Directeur Général	Directeur Général Fnac Darty	2019	2023	1	Comité stratégique Membre
Franck Maurin <i>Français</i>	M	64	Administrateur représentant les salariés	Chef de produit	2019	2023	1	

(a) Au 31 décembre 2019.

(b) Nominations provisoires en remplacement de membres démissionnaires, par le conseil d'administration du 15 décembre 2017, ratifiées par l'assemblée générale du 18 mai 2018.

Renseignements personnels concernant les administrateurs dont le renouvellement du mandat est soumis à l'assemblée générale mixte du 28 mai 2020

Carole Ferrand

49 ans – nationalité française

Administrateur indépendant

Présidente du comité d'audit

Membre du comité stratégique

11, rue de Tilsitt
Paris (75017)

Date de première nomination : 17 avril 2013

Date d'expiration du mandat : assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice écoulé

Nombre d'actions détenues : 250

Diplômée de l'École des hautes études commerciales (promotion 1992), Carole Ferrand débute sa carrière chez PriceWaterhouseCoopers où elle exerce des fonctions d'audit puis de conseil financier au sein du département *Transaction Services*, pour rejoindre en 2000 Sony France, filiale française de la branche électronique grand public et professionnelle du groupe Sony Corporation, comme directrice financière puis secrétaire générale à partir de 2002. En 2011, elle occupe les fonctions de directrice financière du groupe Europacorp. Depuis janvier 2013, elle est directrice des financements au sein du groupe Artémis et en charge de l'accompagnement stratégique et financier de certaines participations. Depuis juin 2018, elle est directrice financière du groupe Capgemini.

Mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2019 en dehors du Groupe

En France : Présidente d'honneur et Administrateur de Terra Nova (association loi 1901).

Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés

- Administrateur de June 21 SAS
- Suppléante d'Alain de Marcellus, Capgemini Brasil SA, Brésil
- Administrateur de Cap Gemini^(a)
- Administrateur de Sebdo, Le Point
- Administrateur d'Archer Obligations (ex-Artémis 21)
- Administrateur des Éditions Tallandier
- Membre du comité d'audit de Cap Gemini^(a)
- Administrateur de Palazzo Grassi
- Administrateur de Collection Pinault – Paris

(a) Sociétés françaises cotées.

Brigitte Taittinger-Jouyet

60 ans – nationalité française

Administrateur indépendant

Présidente du comité de responsabilité sociale, environnementale et sociétale

Membre du comité des nominations et des rémunérations

Membre du comité stratégique

27, rue Saint-Guillaume
Paris (75007)*Date de première nomination : 17 avril 2013**Date d'expiration du mandat : assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice écoulé**Nombre d'actions détenues : 250*

Diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris et titulaire d'une maîtrise d'histoire de l'Université des sciences humaines. Chef de publicité chez Publicis (1984-1988), Brigitte Taittinger-Jouyet devient en 1988 chef de mission à la direction Marketing du groupe du Louvre en charge des produits industriels et de l'hôtellerie économique. De 1991 à 2012, elle est Présidente de la Société des Parfums Annick Goutal. De 2013 à 2017, elle est directrice de la stratégie et du développement de l'Institut d'études politique de Paris (Sciences Po – Paris).

Mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2019 en dehors du Groupe

En France : Administrateur de HSBC France, Administrateur et Membre du comité des nominations et des rémunérations et du comité RSE et éthique de SUEZ

Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés

- Administrateur du Centre Georges-Pompidou
- Administrateur du Festival d'Aix
- Présidente de la Société des Parfums Annick Goutal

Delphine Mousseau

48 ans – nationalité française

Administrateur indépendant

Membre du comité de responsabilité sociale, environnementale et sociétale

Rönnestr. 6
14057 Berlin (Allemagne)*Date de première nomination : 15 décembre 2017**Date d'expiration du mandat : assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice écoulé**Nombre d'actions détenues : 258*

Diplômée de HEC et titulaire d'un master en Administration des entreprises, Delphine Mousseau commence sa carrière en 1995 en tant que chef de projet au Boston Consulting Group. En 1999 elle rejoint Plantes-et-Jardins.com en tant que directrice des opérations. De 2007 à 2011, elle occupe le poste de directrice E-commerce Europe chez Tommy Hilfiger. Par la suite, elle travaille en tant que consultante indépendante, principalement pour l'ancien groupe Primondo Group. De 2014 à 2018, Delphine Mousseau a été VP Markets chez Zalando. Elle est actuellement consultante indépendante.

Mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2019 en dehors du Groupe

En France : Membre du conseil de gouvernance de Modacoin

Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés

- VP Markets de Zalando SE



ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2020

Partie ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019.
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019.
3. Approbation des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.
4. Affectation du résultat de l'exercice.
5. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés – Constat de l'absence de convention nouvelle.
6. Renouvellement de Madame Carole FERRAND, en qualité d'administrateur.
7. Renouvellement de Madame Brigitte TAITTINGER-JOUYET, en qualité d'administrateur.
8. Renouvellement de Madame Delphine MOUSSEAU, en qualité d'administrateur.
9. Somme fixe annuelle à allouer aux membres du conseil.
10. Approbation de la politique de rémunération des membres du conseil d'administration.
11. Approbation de la politique de rémunération du Président du conseil d'administration.
12. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général, et/ou de tout autre dirigeant mandataire social exécutif.
13. Approbation des informations visées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce.
14. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jacques VEYRAT, Président du conseil d'administration.
15. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Enrique MARTINEZ, Directeur Général.
16. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond, suspension en période d'offre publique.

Partie extraordinaire

17. Modification de l'article 12 des statuts concernant le seuil déclenchant l'obligation de désigner un second administrateur représentant les salariés au conseil d'administration.
18. Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond.
19. Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés d'une durée de quatre mois, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, plafond, durée de la période d'acquisition notamment en cas d'invalidité.
20. Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés prenant effet à l'expiration de l'autorisation précédente, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée de la période d'acquisition notamment en cas d'invalidité.
21. Modification de l'article 15 des statuts en vue de prévoir la consultation écrite des administrateurs.
22. Mise en harmonie des statuts.
23. Références textuelles applicables en cas de changement de codification.
24. Pouvoirs pour les formalités.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS À SOUMETTRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2020, ET OBJECTIFS

À caractère ordinaire

APPROBATION DES COMPTES ANNUELS ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

■ Objectifs des résolutions 1 à 4

La première résolution a pour objet d'approuver les comptes sociaux de Fnac Darty de l'exercice 2019 qui se traduisent par un résultat net de - 8 992 908,85 euros.

La deuxième résolution a pour objet d'approuver les comptes consolidés de Fnac Darty de l'exercice 2019 qui se soldent par un bénéfice (part du Groupe) de 104 898 916,55 euros.

La troisième résolution a pour objet d'approuver le montant global des dépenses et les charges liées aux locations de longue durée de véhicules non déductibles fiscalement s'élevant à 39 689 euros ainsi que l'impôt correspondant.

La quatrième résolution a pour objet l'affectation du résultat de l'exercice 2019. Il vous est proposé d'affecter l'intégralité de la perte de l'exercice 2019, soit la somme de 8 992 908,85 euros, en totalité au compte « Report à nouveau », qui compte tenu de son solde antérieur de 311 432 503,86 euros serait ramené à 302 439 595,01 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous signalons qu'il n'est intervenu aucune distribution de dividende ni revenu au cours des trois derniers exercices.

Fnac Darty avait annoncé le 26 février 2020, le lancement d'une politique de retour à l'actionnaire, avec un objectif de taux de distribution de 30 % à 40 %. Ainsi, au titre de l'exercice 2019, le Groupe avait envisagé de proposer à l'assemblée générale des actionnaires du 28 mai 2020, la distribution d'un dividende ordinaire de 1,50 euro par action, correspondant à un taux de distribution de 35 % conformément aux objectifs.

Compte tenu de l'évolution de l'épidémie du Covid-19 et conformément aux conditions imposées pour la mise en place d'un Prêt Garanti par l'État, le conseil d'administration a retiré la proposition de dividende de 1,50 € par action pour 2019.

Le rapport de gestion au titre de l'exercice 2019 est accessible sur le site internet de la Société (www.fnacdarty.com, rubrique « Actionnaires »). Les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels sociaux et consolidés figurent au chapitre 5 du Document d'enregistrement universel.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par une perte de 8 992 908,85 euros.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2019, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du Groupe) de 104 898 916,55 euros.

TROISIÈME RÉSOLUTION**Approbation des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts**

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale approuve le montant global, s'élevant à 39 689 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, ainsi que l'impôt correspondant, mentionnés dans l'Annexe à ces comptes.

QUATRIÈME RÉSOLUTION**Affectation du résultat de l'exercice**

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019, soit la perte de 8 992 908,85 euros, au compte « Report à nouveau » qui, compte tenu de son solde antérieur de 311 432 503,86 euros sera ramené à 302 439 595,01 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'aucune distribution de dividendes ou revenus n'est intervenue au titre des trois derniers exercices.

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES**■ Objectif de la résolution 5**

La cinquième résolution a pour objet de prendre acte de l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

CINQUIÈME RÉSOLUTION**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés – Constat de l'absence de convention nouvelle**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

MANDATS D'ADMINISTRATEURS**■ Objectif des résolutions 6 à 8**

Les sixième à huitième résolutions ont pour objet d'approuver le renouvellement des mandats d'administrateurs de Madame Carole FERRAND (résolution 6), de Madame Brigitte TAITTINGER-JOUYET (résolution 7), et de Madame Delphine MOUSSEAU (résolution 8).

Il est rappelé que Mesdames Carole FERRAND, Brigitte TAITTINGER-JOUYET et Delphine MOUSSEAU sont considérées comme indépendantes (le respect des critères d'indépendance ayant été apprécié par le conseil d'administration lors de sa séance du 26 février 2020 sur proposition du comité des nominations et des rémunérations). À cet égard, il est notamment précisé que Mesdames Carole FERRAND, Brigitte TAITTINGER-JOUYET et Delphine MOUSSEAU n'entretiennent aucune relation d'affaires avec le Groupe.

Madame Carole FERRAND est Présidente du comité d'audit et membre du comité stratégique.

Madame Brigitte TAITTINGER-JOUYET est Présidente du comité de responsabilité sociale, environnementale et sociétale et membre du comité des nominations et des rémunérations et du comité stratégique.

Madame Delphine MOUSSEAU est membre du comité de responsabilité sociale, environnementale et sociétale.

Au regard de leur implication dans la vie sociale de la Société, dans le conseil d'administration et les comités spécialisés ainsi que de leurs expériences et compétences professionnelles exposées au curriculum vitae figurant en section 3.1.3 « Gouvernement d'entreprise » du Document d'enregistrement universel publié sur le site internet de la Société (www.fnacdarty.com, rubrique « Actionnaires ») il est proposé à votre assemblée générale, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, de renouveler les mandats de Mesdames Carole FERRAND, Brigitte TAITTINGER-JOUYET et Delphine MOUSSEAU, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale tenue dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Ainsi, à l'issue de l'assemblée générale, le conseil d'administration serait composé de treize membres dont onze membres indépendants et six femmes. La composition du conseil serait ainsi en conformité avec le Code AFEP-MEDEF pour ce qui concerne le nombre d'administrateurs indépendants devant composer le conseil et avec l'obligation légale s'agissant de la quotité hommes/femmes représentée au conseil, à savoir 40 % de chaque sexe.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement de Madame Carole FERRAND, en qualité d'administrateur

L'assemblée générale décide de renouveler Madame Carole FERRAND, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement de Madame Brigitte TAITTINGER-JOUYET, en qualité d'administrateur

L'assemblée générale décide de renouveler Madame Brigitte TAITTINGER-JOUYET, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

HUITIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement de Madame Delphine MOUSSEAU, en qualité d'administrateur

L'assemblée générale décide de renouveler Madame Delphine MOUSSEAU, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

SOMME FIXE ANNUELLE À ALLOUER AUX MEMBRES DU CONSEIL

■ Objectif de la résolution 9

Compte tenu de l'augmentation de la taille du conseil résultant conformément aux dispositions légales applicables de la désignation d'un premier administrateur représentant les salariés en 2019 (sans augmentation alors de la somme fixe annuelle à allouer aux administrateurs) et de la désignation à intervenir d'un second administrateur représentant les salariés, il vous est proposé de porter de 450 000 euros à 500 000 euros la somme fixe annuelle à allouer aux administrateurs au titre de l'exercice en cours et jusqu'à nouvelle décision.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

Somme fixe annuelle à allouer aux membres du conseil

L'assemblée générale décide de porter la somme fixe annuelle à allouer au conseil d'administration de 450 000 euros à 500 000 euros.

Cette décision applicable à l'exercice en cours sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.



APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

La rémunération globale du Président et du Directeur Général, versée en 2020, sera diminuée de 25 %, pendant toute la période durant laquelle des salariés du Groupe se trouveront en situation de chômage partiel, au motif de la crise sanitaire du Covid-19.

Il en sera de même, pour la rémunération globale allouée aux membres du conseil d'administration versée en 2021 au titre de 2020, et concomitamment la rémunération fixe 2020, des membres du comité exécutif, sera réduite à hauteur de 15 %, pendant la même période. Enrique MARTINEZ, Directeur Général, a également choisi de réinvestir en actions du Groupe, 50 % de sa rémunération variable 2019 versée en 2020 nette de charges sociales et d'impôt, une fois que celle-ci aura été soumise et approuvée par les actionnaires lors de l'assemblée générale.

■ Objectifs des résolutions 10 à 12

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, il est proposé à l'assemblée (résolutions 10 à 12) :

- **par la dixième résolution**, d'approuver la politique de rémunération des membres du conseil d'administration ;
- **par la onzième résolution**, d'approuver la politique de rémunération du Président du conseil d'administration ;
- **par la douzième résolution**, d'approuver la politique de rémunération du Directeur Général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social exécutif.

La politique de rémunération des membres du conseil d'administration, du Président du conseil d'administration et du Directeur Général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social exécutif, est présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, figurant dans le Document d'enregistrement universel, section 3.3.1.

DIXIÈME RÉSOLUTION

Approbation de la politique de rémunération des membres du conseil d'administration

L'assemblée générale, statuant en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du conseil d'administration présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel, section 3.3.1.

ONZIÈME RÉSOLUTION

Approbation de la politique de rémunération du Président du conseil d'administration

L'assemblée générale, statuant en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du conseil d'administration présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel, section 3.3.1.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social exécutif

L'assemblée générale, statuant en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur Général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social exécutif présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel, section 3.3.1.

APPROBATION DES INFORMATIONS VISÉES AU I DE L'ARTICLE L. 225-37-3 DU CODE DE COMMERCE

La rémunération globale du Président et du Directeur Général, versée en 2020, sera diminuée de 25 %, pendant toute la période durant laquelle des salariés du Groupe se trouveront en situation de chômage partiel, au motif de la crise sanitaire du Covid-19.

Il en sera de même, pour la rémunération globale allouée aux membres du conseil d'administration versée en 2021 au titre de 2020, et concomitamment la rémunération fixe 2020, des membres du comité exécutif, sera réduite à hauteur de 15 %, pendant la même période. Enrique MARTINEZ, Directeur Général, a également choisi de réinvestir en actions du Groupe, 50 % de sa rémunération variable 2019 versée en 2020 nette de charges sociales et d'impôt, une fois que celle-ci aura été soumise et approuvée par les actionnaires lors de l'assemblée générale.

■ Objectifs de la résolution 13

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, il est proposé à l'assemblée, par le vote de la **treizième résolution**, d'approuver les informations mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce, présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, figurant dans le Document d'enregistrement universel, section 3.3.2.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

Approbation des informations visées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant en application de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise

figurant dans le Document d'enregistrement universel, section 3.3.2., étant précisé que des résolutions spécifiques portant sur l'approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 au Président et au Directeur Général sont soumises au vote.

APPROBATION DES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À MONSIEUR JACQUES VEYRAT, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, ET À MONSIEUR ENRIQUE MARTINEZ, DIRECTEUR GÉNÉRAL

La rémunération globale du Président et du Directeur Général, versée en 2020, sera diminuée de 25 %, pendant toute la période durant laquelle des salariés du Groupe se trouveront en situation de chômage partiel, au motif de la crise sanitaire du Covid-19.

Il en sera de même, pour la rémunération globale allouée aux membres du conseil d'administration versée en 2021 au titre de 2020, et concomitamment la rémunération fixe 2020, des membres du comité exécutif, sera réduite à hauteur de 15 %, pendant la même période. Enrique MARTINEZ, Directeur Général, a également choisi de réinvestir en actions du Groupe, 50 % de sa rémunération variable 2019 versée en 2020 nette de charges sociales et d'impôt, une fois que celle-ci aura été soumise et approuvée par les actionnaires lors de l'assemblée générale.

■ Objectifs des résolutions 14 et 15

Objectifs de la quatorzième résolution

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 alinéa III du Code de commerce, sont soumis à l'approbation des actionnaires les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice en raison de son mandat à Monsieur Jacques VEYRAT, Président du conseil, déterminés conformément aux principes et critères de rémunération votés par l'assemblée générale du 23 mai 2019 dans sa dixième résolution.



Ces éléments sont présentés ci-dessous :

Rémunération fixe 2019

Pour l'exercice 2019, la rémunération annuelle fixe du Président du conseil d'administration a été fixée à 200 000 euros bruts, inchangée depuis 2017.

Le montant attribué au titre et versé au cours de l'exercice 2019 à Monsieur Jacques VEYRAT s'élève à 200 000 euros bruts (montant soumis au vote).

Objectifs de la quinzième résolution

Par le vote de la quinzième résolution, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 alinéa III du Code de commerce, sont soumis à l'approbation des actionnaires les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Enrique MARTINEZ, Directeur Général, déterminés conformément aux principes et critères de rémunération votés par l'assemblée générale du 23 mai 2019 dans sa onzième résolution.

Ces éléments sont présentés ci-après :

Rémunération fixe 2019

Pour l'exercice 2019, la rémunération annuelle fixe du Directeur Général a été fixée à 750 000 euros bruts. Le montant attribué au titre et versé au cours de l'exercice 2019 au titre de son mandat de Directeur Général s'élève à 750 000 euros bruts (montant soumis au vote).

Rémunération variable annuelle 2018 versée en 2019

Le montant variable annuel attribué au Directeur Général en 2018 s'élevait à 540 177 euros bruts (montant soumis au vote). Ce montant a été versé en mai 2019, postérieurement à l'assemblée générale du 23 mai 2019, conformément aux dispositions applicables.

Il est rappelé que le taux d'atteinte global du variable 2018 était de 81,84 % du potentiel maximum.

Rémunération variable annuelle 2019 (à verser sous condition du vote favorable de l'assemblée)

Pour l'exercice 2019, la rémunération variable annuelle du Directeur Général peut représenter de 0 % si aucun objectif n'est atteint, à 100 % de la rémunération annuelle fixe en cas d'atteinte des objectifs. Cette rémunération variable peut atteindre un maximum de 150 % de la rémunération annuelle fixe en cas de dépassement des objectifs.

Les critères économiques et financiers sont prépondérants dans la structure de la rémunération variable annuelle. Elle se répartit à 70 % sur des objectifs économiques et financiers, à 10 % sur des objectifs liés à la responsabilité sociale et environnementale – qui ont été intégrés conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF –, et à 20 % sur des objectifs qualitatifs.

Pour 2019, les objectifs économiques et financiers fixés par le conseil d'administration pour la partie variable sont précisés ci-après :

- le résultat opérationnel courant (ROC) Groupe correspondant à 35 % de l'objectif total pour un taux d'atteinte à 100 % de la cible, avec un maximum de 150 % en cas de surperformance ;
- le cash-flow libre (CFL) Groupe correspondant à 15 % de l'objectif total pour un taux d'atteinte à 100 % de la cible, avec un maximum de 150 % en cas de surperformance ;
- le chiffre d'affaires (CA) Groupe correspondant à 15 % de l'objectif total pour un taux d'atteinte à 100 % de la cible, avec un maximum de 150 % en cas de surperformance ;
- l'évolution des parts de marché Groupe correspondant à 5 % de l'objectif total pour un taux d'atteinte à 100 % de la cible, avec un maximum de 150 % en cas de surperformance.

Pour 2019, les objectifs liés à la responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise fixés par le conseil d'administration pour la partie variable sont précisés ci-après :

- la notation extra-financière du Groupe correspondant à 5 % de l'objectif total pour un taux d'atteinte à 100 % de la cible, avec un maximum de 150 % en cas de surperformance ;
- l'engagement des salariés correspondant à 5 % de l'objectif total pour un taux d'atteinte à 100 % de la cible, avec un maximum de 150 % en cas de surperformance.

Le niveau de réalisation des critères ci-dessus a été établi de manière précise pour chacun d'entre eux. Chaque objectif économique, financier ou de responsabilité sociale et environnementale est soumis à :

- un seuil de déclenchement en dessous duquel aucune rémunération au titre de l'objectif concerné n'est due ; et
- un niveau d'atteinte au-delà duquel la rémunération est plafonnée à 150 % au titre de l'objectif concerné.

Pour chaque objectif économique, financier, ou de responsabilité sociale et environnementale, lorsque le résultat constaté se situe entre le seuil de déclenchement et l'objectif cible, le pourcentage de variable au titre de l'objectif concerné est déterminé par interpolation linéaire entre ces deux bornes (0 % et 100 %). Il en est de même lorsque le résultat constaté se situe entre l'objectif cible et le plafond (100 % et 150 %).

Chacun des critères économiques, financiers, ou de responsabilité sociale et environnementale, est mesuré, par le conseil d'administration arrêtant les comptes annuels, sur la base des performances de l'ensemble de l'année 2019. Les critères qualitatifs sont évalués lors de ce même conseil sur la base de l'appréciation réalisée par le comité des nominations et des rémunérations.

L'objectif de résultat opérationnel courant en 2019 a été partiellement atteint. Le résultat se situe entre l'objectif du seuil de déclenchement et l'objectif cible. Ainsi le taux de la rémunération variable sur ce critère est de 86,53 %, soit un taux de variable de 30,29 % sur un potentiel cible de 35 % et maximum de 52,5 %.

L'objectif de cash-flow libre en 2019 a été dépassé. Le résultat se situe entre l'objectif cible et le plafond. Ainsi le taux de la rémunération variable sur ce critère est de 120,40 %, soit un taux de variable de 18,06 % sur un potentiel cible de 15 % et maximum de 22,5 %.

Fortement impacté par les mouvements sociaux en France, l'objectif de chiffre d'affaires en 2019 a été partiellement atteint. Le résultat se situe entre l'objectif du seuil de déclenchement et l'objectif cible. Ainsi le taux de la rémunération variable sur ce critère est de 25,96 %, soit un taux de variable de 3,89 % sur un potentiel cible de 15 % et maximum de 22,5 %.

L'objectif d'évolution de parts de marché n'a pas été atteint sur les différentes zones géographiques de référence. Le résultat se situe juste au-dessous du seuil de déclenchement. Ainsi le taux de la rémunération variable sur ce critère est de 0 %, soit un taux de variable de 0 % sur un potentiel cible de 5 % et maximum de 7,5 %.

L'objectif de responsabilité sociale et environnementale mesuré par la notation extra-financière du Groupe a été dépassé avec l'amélioration significative de la notation de responsabilité sociale et environnementale en 2019. Proche du plafond, le résultat se situe entre l'objectif cible et le plafond. Ainsi le taux de la rémunération variable sur ce critère est de 145 %, soit un taux de variable de 7,25 % sur un potentiel cible de 5 % et maximum de 7,5 %.

L'objectif lié à l'engagement des salariés a été dépassé avec une importante progression de l'indicateur mesuré auprès des salariés, réalisée grâce à l'analyse des résultats mensuels et aux actions concrètes qu'elle permet. Proche du plafond, le résultat se situe entre l'objectif cible et le plafond. Ainsi le taux de la rémunération variable sur ce critère est de 135 %, soit un taux de variable de 6,75 % sur un potentiel cible de 5 % et maximum de 7,5 %.

Les objectifs qualitatifs ont été évalués par le conseil. Les objectifs qualitatifs 2019 fixés pour la partie variable sont précisés ci-après :

- qualité du management, climat social, qualité de la communication financière, qualité du reporting aux actionnaires, relation avec les administrateurs ;
- vitesse et qualité de déploiement de Confiance+ ;
- vitesse d'exécution et qualité de déploiement de Client+.

Le conseil reconnaît par ailleurs les très bons résultats délivrés par le Directeur Général dans un contexte économique particulièrement difficile. Ainsi, le taux de la rémunération variable sur ces critères est de 125 %, soit un taux de variable de 25 % sur un potentiel cible de 20 % et maximum de 30 %.

Le conseil a apprécié la très bonne performance de Monsieur Enrique MARTINEZ qui a su déployer de nombreuses initiatives au cours d'une année complexe fortement marquée par les mouvements sociaux en France, a permis à l'entreprise de renforcer son action autour de la mission de l'entreprise et d'en faire un vecteur de différenciation avec par exemple le lancement de Darty Max ou encore du label Choix Durable, et a réussi une opération de croissance externe significative avec l'acquisition de Nature & Découvertes.

Le taux d'atteinte global du variable 2019 est de 60,83 % du potentiel maximum et le montant attribué au titre de 2019 s'élève à 684 299 euros bruts (montant soumis au vote).

Ce montant ne sera versé qu'après l'assemblée générale du 28 mai 2020 sous réserve de l'approbation par cette dernière des éléments de rémunération du Directeur Général dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 III du Code de commerce.

Rémunérations de long terme, options d'actions, actions de performance

Le conseil d'administration du 23 mai 2019 sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations et conformément à l'autorisation qui lui a été donnée d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux par l'assemblée générale du 17 juin 2016 dans sa quatorzième résolution, a décidé la mise en œuvre d'un dispositif de rémunération variable de long terme dans le respect du plafond déterminé et voté par l'assemblée générale du 23 mai 2019 dans sa onzième résolution.

Le dispositif consiste en l'attribution de 31 752 actions de performance dans le cadre d'un plan dont la durée est de trois ans (du 23 mai 2019 au 22 mai 2022).

L'acquisition définitive de ces actions de performance est subordonnée à :

- la réalisation d'une condition de performance boursière mesurée par le *Total Shareholder Return* (TSR) de la Société comparé au SBF120, pour l'ensemble de la période d'acquisition en 2022 au titre de la période 2019-2021 ;
- la réalisation d'une condition de performance liée à l'atteinte d'un niveau de cash-flow libre appréciée pour l'ensemble de la période d'acquisition en 2022 en prenant en compte le cash-flow généré par le Groupe lors des exercices 2019, 2020 et 2021 ;
- la réalisation d'une condition de performance liée à la responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise appréciée pour l'ensemble de la période d'acquisition en 2022 en prenant en compte les notations extra-financières du Groupe de 2019, 2020 et 2021 ;
- une condition de présence au 22 mai 2022, date de maturité du plan.

Chaque condition de performance est mesurée à la fin du plan en prenant en compte la performance sur l'ensemble de la période. Chaque critère de performance a un seuil de déclenchement au-dessous duquel aucune action liée à ce critère n'est acquise.

La valorisation des montants bruts à la date d'attribution tel que retenu dans le cadre d'IFRS 2 avant étalement de la charge sur la période d'acquisition des actions gratuites attribuées en 2019 est de 1 599 983 euros (montants soumis au vote). Cette valorisation, pour les éléments de marché, a été calculée selon la méthode Black & Scholes avec les paramètres suivants : un cours de bourse de référence égal à 67,60 euros (cours du premier jour d'acquisition, le 23 mai 2019) par action, une volatilité de 25 % et au taux sans risque Swap Euribor. Pour les éléments hors marché, la valorisation a été calculée sur la meilleure estimation de réalisation des conditions de performance futures.

Sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration lors de sa séance du 28 avril 2017 a défini les obligations de conservation issues des articles L. 225-185 et L. 225-197-1 du Code de commerce applicables aux actions issues d'attributions gratuites d'actions et de levées d'options selon les modalités suivantes :

- les dirigeants mandataires sociaux sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions une quantité minimale d'actions correspondant à 25 % des titres acquis définitivement (nets de charges et impôts, et des cessions nécessaires aux levées d'options) sur chacun des plans d'attributions gratuites d'actions et d'options qui leur sont attribués par le conseil à compter de leur date de nomination, étant précisé que les plans dont ils ont pu être bénéficiaires antérieurement en leur qualité de salarié ne sont pas visés ;
- toutefois, ce pourcentage serait abaissé à 5 % dès lors que la quantité d'actions détenues par les dirigeants mandataires sociaux issues d'attributions gratuites d'actions et de levées d'options tous plans confondus représenterait un montant égal à deux fois leur rémunération fixe annuelle brute, qui constitue la quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions, en application du paragraphe 23 du Code AFEP-MEDEF.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, Monsieur Enrique MARTINEZ a pris l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture de son risque tant sur les options que sur les actions issues des levées d'options ou sur les actions de performance et ce, jusqu'à la fin de la période de conservation des actions fixée par le conseil d'administration.

Rémunération exceptionnelle

Aucune rémunération exceptionnelle n'a été attribuée à Monsieur Enrique MARTINEZ en 2019 au titre de son mandat de Directeur Général.

Aucun montant n'est dû.

Autres avantages

Monsieur Enrique MARTINEZ bénéficie en 2019 d'une assurance chômage propre aux mandataires sociaux non-salariés pour laquelle des cotisations ont été réglées pour un montant de 13 148 euros (élément soumis au vote). Ces cotisations sont soumises à charges sociales et patronales et sont donc traitées comme avantages en nature.

Monsieur Enrique MARTINEZ dispose en 2019 au titre de son mandat de Directeur Général d'un véhicule de société représentant un avantage en nature d'un montant de 4 010 euros (valorisation comptable – élément soumis au vote).

Engagement de non-concurrence

Le conseil d'administration a entériné un engagement de non-concurrence avec Monsieur Enrique MARTINEZ sur le secteur de la distribution spécialisée en produits culturels, électroniques et électroménagers pour le grand public dans les pays où opère le Groupe. Cet engagement de non-concurrence est limité à une période de deux ans à compter de la fin de son mandat. En contrepartie de cet engagement, Monsieur Enrique MARTINEZ percevra une indemnité compensatrice brute s'élevant à 70 % de sa rémunération mensuelle fixe, pendant une période de deux ans à compter de la cessation effective de son mandat. Le conseil d'administration pourra renoncer à la mise en œuvre de cette clause.

Aucun montant n'est dû par la Société au titre de l'exercice 2019.

Cet engagement a été mis en place par le conseil d'administration du 17 juillet 2017 et approuvé par l'assemblée générale du 18 mai 2018. Il a été modifié par le conseil d'administration du 20 février 2019 afin de le mettre en conformité avec les nouvelles recommandations du Code AFEP-MEDEF de juin 2018. Cette modification a été approuvée par l'assemblée générale du 23 mai 2019.

À l'exception de l'engagement de non-concurrence, il n'est pas prévu de verser à Monsieur Enrique MARTINEZ une indemnité ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus en cas de cessation ou de changement de fonctions.

Régime de retraite supplémentaire

Le conseil d'administration du 17 juillet 2017 a autorisé l'affiliation de Monsieur Enrique MARTINEZ au régime de retraite supplémentaire à cotisations définies, article 83 du Code général des impôts, dont bénéficie l'ensemble des cadres des sociétés françaises de Fnac Darty incluses dans ce contrat.

Le montant des cotisations au titre de son mandat de Directeur Général en 2019 s'élève à 11 156 euros.

Le conseil d'administration du 28 janvier 2020 lors de sa revue annuelle des conventions réglementées a examiné et approuvé la poursuite de cet engagement.

Régime de prévoyance

Le conseil d'administration du 17 juillet 2017 a autorisé l'affiliation de Monsieur Enrique MARTINEZ au régime de prévoyance dont bénéficie l'ensemble des salariés des sociétés françaises de Fnac Darty incluses dans ce contrat.

Le montant des cotisations payées par l'entreprise au titre de son mandat de Directeur Général en 2019 s'élève à 9 543 euros.

Le conseil d'administration du 28 janvier 2020 dans le cadre de la revue annuelle des conventions réglementées a examiné et approuvé la poursuite de cet engagement.

Rémunération allouée aux administrateurs (anciennement dénommée « jetons de présence »)

Le conseil d'administration lors de sa réunion du 20 février 2019, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a décidé que Monsieur Enrique MARTINEZ ne percevrait pas de jeton de présence au titre de son mandat d'administrateur, si sa nomination au conseil était approuvée par l'assemblée générale du 23 mai 2019. Monsieur Enrique MARTINEZ n'a perçu aucune rémunération au titre de son mandat d'administrateur au titre de 2019.

Aucun montant n'est dû au titre de son mandat d'administrateur en 2019.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jacques VEYRAT, Président du conseil d'administration

L'assemblée générale, statuant en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jacques VEYRAT, Président du conseil d'administration, présentés dans l'exposé des motifs.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Enrique MARTINEZ, Directeur Général

L'assemblée générale, statuant en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Enrique MARTINEZ, Directeur Général, présentés dans l'exposé des motifs.

RACHAT D' ACTIONS

■ Objectifs de la résolution 16

L'autorisation, accordée le 23 mai 2019 par l'assemblée générale au conseil d'administration, d'opérer sur les titres de la Société, arrivant à échéance le 22 novembre 2020, nous vous proposons, dans la **seizième résolution**, d'autoriser à nouveau le conseil d'administration, pour une période de 18 mois, à intervenir sur les actions de la Société à un prix maximum d'achat fixé à 80 euros par action, dans la limite d'un plafond fixé à 212 124 576 euros.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Fnac Darty par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'assemblée générale extraordinaire.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer par tous moyens sur ses actions dans tout autre but autorisé ou toute pratique de marché admise, ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou la réglementation en vigueur ou admise par l'Autorité des marchés financiers. En cas d'opérations réalisées en dehors des objectifs mentionnés ci-dessus, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Les opérations d'acquisition, cession, échange ou transfert pourraient être opérées par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres et la Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le conseil ne pourrait sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Conformément à la réglementation, la Société ne pourrait détenir, à quelque moment que ce soit, plus de **10 % des actions** composant son capital social. Le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourrait excéder 5 % du capital.

Conformément aux conditions imposées pour la mise en place d'un Prêt Garanti par l'État, le conseil d'administration a annoncé qu'il ne procédera pas à des rachats d'actions en 2020, sauf dans le cadre du contrat de liquidité en vigueur.

Utilisation du programme de rachat d'actions en 2019 :

- Par l'intermédiaire d'un prestataire de services agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, 738 440 actions ont été acquises en 2019 pour un montant global de 45 300 243,07 euros et 594 178 actions ont été cédées en 2019 pour un montant global de 37 778 511,04 euros.

Au titre de ce contrat de liquidité, à la date du 31 décembre 2019, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité : 78 750 actions et 2 235 053,86 euros.

- Le conseil d'administration a décidé dans sa séance du 26 septembre 2018 d'autoriser le rachat d'un nombre maximum de 535 000 actions, en vue de leur annulation afin d'atténuer les effets dilutifs des plans d'actions de performance, ou des plans de stock-options passés.

Au 31 décembre 2019, 495 000 actions avaient été rachetées au titre de ce mandat à un cours moyen de 63,31 € (des frais de courtage pour 31 338 euros ont été versés à ce titre). Ces actions, représentant environ 2 % du capital avant annulation, ont été annulées.

SEIZIÈME RÉSOLUTION**Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond, suspension en période d'offre publique**

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale du 23 mai 2019 dans sa douzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Fnac Darty par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;

- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'assemblée générale extraordinaire.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer par tous moyens sur ses actions dans tout autre but autorisé ou toute pratique de marché admise, ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou la réglementation en vigueur ou admise par l'Autorité des marchés financiers. En cas d'opérations réalisées en dehors des objectifs mentionnés ci-dessus, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Les opérations d'acquisition, cession, échange ou transfert pourront être opérées par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres et la Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le conseil ne pourra sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le prix maximum d'achat est fixé à 80 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 212 124 576 euros.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

À caractère extraordinaire

MODIFICATION STATUTAIRE CONCERNANT LE SEUIL DÉCLENCHANT L'OBLIGATION DE DÉSIGNER UN SECOND ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT LES SALARIÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

■ Objectifs de la résolution 17

Dans la dix-septième résolution, nous vous proposons de modifier l'article 12 des statuts afin de modifier le seuil déclenchant l'obligation de désigner un second administrateur représentant les salariés au conseil qui a été ramené de 12 membres du conseil d'administration à 8 membres par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

Modification de l'article 12 des statuts concernant le seuil déclenchant l'obligation de désigner un second administrateur représentant les salariés au conseil d'administration

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide :

- de modifier l'article 12 des statuts concernant le seuil déclenchant l'obligation de désigner un second administrateur représentant des salariés au conseil d'administration, qui a été ramené de 12 membres du conseil d'administration à 8 membres par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 ; et
- de modifier en conséquence et comme suit les septième et dixième alinéas de l'article 12 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Article 12 – Administration de la Société – Conseil d'administration.

[...]

*Au cas où le nombre des administrateurs nommés par l'assemblée générale dépasse **huit** membres, un deuxième administrateur représentant les salariés est désigné conformément aux dispositions ci-dessous, dans un délai de six mois suivant la nomination du nouvel administrateur.*

[...]

*La réduction à **huit** ou moins de **huit** du nombre des administrateurs nommés par l'assemblée générale annuelle est sans effet sur la durée du mandat de l'ensemble des représentants des salariés au conseil, qui prend fin à l'arrivée de son terme normal. »*

AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'ANNULER LES ACTIONS RACHETÉES PAR LA SOCIÉTÉ DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 225-209 DU CODE DE COMMERCE

■ Objectifs de la résolution 18

Dans le cadre du renouvellement de l'autorisation accordée au conseil d'administration d'opérer sur les titres de la Société (résolution 16), il vous est également demandé de renouveler l'autorisation au conseil d'administration, arrivant à échéance le 22 juillet 2021, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il déciderait dans les limites autorisées par la loi.

À la date de chaque annulation, le nombre maximum d'actions annulées par la Société pendant la période de vingt-quatre mois précédant ladite annulation, y compris les actions faisant l'objet de ladite annulation, ne pourrait excéder 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date, étant rappelé que cette limite s'appliquerait à un montant du capital de la Société qui serait, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale.

Cette autorisation serait donnée pour une période de vingt-six mois à compter de cette assemblée.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION**Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond**

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions auto détenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et L. 225- 213 du même Code.

Le nombre maximum d'actions pouvant être annulées par la Société en vertu de la présente autorisation, pendant une période de vingt-

quatre mois, est de 10 % des actions composant le capital de la Société au jour de la décision d'annulation, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale. Cette autorisation est donnée pour une période de vingt-six mois à partir de ce jour.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, en fixer les modalités, en constater la réalisation, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités.

AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'ATTRIBUER GRATUITEMENT DES ACTIONS EXISTANTES ET/OU À ÉMETTRE AUX MEMBRES DU PERSONNEL SALARIÉ DE LA SOCIÉTÉ OU DES SOCIÉTÉS OU GROUPEMENTS D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE LIÉS D'UNE DURÉE DE QUATRE MOIS, RENONCIATION DES ACTIONNAIRES À LEUR DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

■ **Objectifs de la résolution 19**

Dans la dix-neuvième résolution, il vous est demandé de bien vouloir consentir au conseil d'administration une autorisation d'une durée courte de **quatre mois** lui permettant de procéder au profit des membres du personnel salarié, et à l'exclusion expresse des mandataires sociaux, de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce à l'attribution d'actions ordinaires de la Société, existantes ou à émettre.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourrait dépasser 1 % du capital social au jour de la décision d'attribution. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions en cas d'opération sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition.

L'attribution des actions aux bénéficiaires serait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an. Par exception, l'attribution définitive interviendrait avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Les bénéficiaires devraient, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le conseil d'administration, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

Cette autorisation permettrait ainsi au conseil, dans la limite du plafond susvisé et pendant une durée courte liée au contexte particulier du Covid-19, de pouvoir attribuer gratuitement des actions à un nombre élargi de salariés, cadres du groupe, à l'exclusion expresse des mandataires sociaux de la Société, sans pour autant que ces attributions puissent présenter un caractère de rémunération exceptionnelle pour les bénéficiaires. Ceci présente l'intérêt pour le groupe en cette période spécifique de préserver sa trésorerie par rapport aux systèmes de rémunération en numéraire, et de renforcer le lien entre l'intérêt des bénéficiaires et celui des actionnaires.

Nous vous proposons de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- le cas échéant :
 - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
 - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
 - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
 - déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires,
 - prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation le cas échéant exigée des bénéficiaires, et
 - généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

L'autorisation emporterait de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Comme indiqué ci-dessus, elle serait donnée pour une durée de **quatre mois** à compter du jour de la présente assemblée expirant le **27 septembre 2020** et priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet. Elle serait consentie **sous condition suspensive du vote de la résolution qui suit relative à la réitération de l'autorisation consentie par l'assemblée générale mixte du 23 mai 2019 (vingt-troisième résolution), qui prendrait effet à l'expiration de la présente autorisation, de façon à ce que le dispositif actuellement en cours soit reconduit dans les mêmes conditions à l'issue du contexte particulier lié à Covid-19.**

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés d'une durée de quatre mois, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, plafond, durée de la période d'acquisition notamment en cas d'invalidité

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes **et sous condition suspensive du vote de la résolution qui suit**, autorise le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la Société, existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra dépasser 1 % du capital social au jour de la décision d'attribution. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions en cas d'opération sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an.

Les bénéficiaires devront, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le conseil d'administration, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- le cas échéant :
 - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
 - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
 - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,

- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires,
- prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation le cas échéant exigée des bénéficiaires, et
- généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de **quatre mois** à compter du jour de la présente assemblée expirant le **27 septembre 2020**.

Elle prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'ATTRIBUER GRATUITEMENT DES ACTIONS EXISTANTES ET/OU À ÉMETTRE AUX MEMBRES DU PERSONNEL SALARIÉ ET/OU CERTAINS MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ OU DES SOCIÉTÉS OU GROUPEMENTS D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE LIÉS PRENANT EFFET À L'EXPIRATION DE L'AUTORISATION PRÉCÉDENTE, RENONCIATION DES ACTIONNAIRES À LEUR DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

■ **Objectifs de la résolution 20**

Dans la vingtième résolution, il vous est demandé de renouveler dans les mêmes termes l'autorisation consentie par l'assemblée générale mixte du 23 mai 2019 (vingt-troisième résolution) donnée au conseil d'administration en matière d'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires qui serait privée d'effet du fait de l'adoption de la résolution précédente. Ladite autorisation serait ainsi renouvelée dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celle consentie par l'autorisation ainsi donnée mais ne prendrait effet qu'à l'expiration de l'autorisation consentie par la résolution précédente.

Ainsi, nous vous proposons d'autoriser le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la Société, existantes ou à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourrait dépasser 5 % du capital social au jour de la décision d'attribution. À ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions en cas d'opération sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition. Il est précisé que sur ce plafond s'imputerait le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit les options pouvant être octroyées par le conseil d'administration au titre de l'autorisation consentie par la vingt-deuxième résolution de l'assemblée générale mixte du 23 mai 2019 et que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation s'imputerait sur le montant du plafond global prévu à la quinzième résolution de l'assemblée générale mixte du 23 mai 2019.

Le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires de la Société ne pourrait dépasser 1 % du capital au sein de cette enveloppe commune à la présente autorisation et à celle consentie par la vingt-deuxième résolution de l'assemblée générale mixte du 23 mai 2019.

Votre conseil fixerait une période d'acquisition au terme de laquelle l'attribution des actions aux bénéficiaires serait définitive, celle-ci ne pouvant être inférieure à trois ans, et il pourrait également prévoir ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition.

Par exception, l'attribution définitive interviendrait avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Sauf exception, l'attribution définitive des actions serait, sur décision du conseil d'administration, soumise à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance, étant précisé qu'à minima, une condition de performance du dispositif serait liée à l'évolution du cours de bourse de la Société.

Nous vous proposons de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution et conditions de performance des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- le cas échéant :
 - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
 - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
 - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
 - déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires,
 - décider de fixer ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition et le cas échéant en déterminer la durée et prendre toutes mesures utiles pour assurer son respect par les bénéficiaires, et
 - généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

Cette autorisation emporterait de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Cette autorisation prendrait effet à l'expiration de la résolution qui précède, soit à compter du 28 septembre 2020, pour une durée expirant le 27 juillet 2023. Il est rappelé que l'autorisation consentie par la résolution qui précède serait en vigueur jusqu'à sa date d'expiration le 27 septembre 2020.

VINGTIÈME RÉSOLUTION**Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, prenant effet à l'expiration de l'autorisation précédente, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée de la période d'acquisition notamment en cas d'invalidité**

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la Société, existantes ou à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra dépasser 5 % du capital social au jour de la décision d'attribution. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions en cas d'opération sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition. Il est précisé que sur ce plafond s'imputera le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit les options pouvant être octroyées par le conseil d'administration au titre de l'autorisation consentie par la vingt-deuxième résolution de l'assemblée générale mixte du 23 mai 2019 et que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la quinzième résolution de l'assemblée générale mixte du 23 mai 2019. Le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires de la Société ne pourra dépasser 1 % du capital au sein de cette enveloppe commune à la présente autorisation et à celle consentie par la vingt-deuxième résolution de l'assemblée générale mixte du 23 mai 2019.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à trois ans. L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à prévoir ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Sauf exception, l'attribution définitive des actions sera, sur décision du conseil d'administration, soumise à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance, étant précisé qu'à minima, une condition de performance du dispositif sera liée à l'évolution du cours de bourse de la Société.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution et conditions de performance des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- le cas échéant :
 - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
 - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
 - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
 - déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires,
 - décider de fixer ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition et le cas échéant en déterminer la durée et prendre toutes mesures utiles pour assurer son respect par les bénéficiaires, et
 - généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle prendra effet à l'expiration de la résolution qui précède, soit à compter du 28 septembre 2020, pour une durée expirant le 27 juillet 2023. Il est rappelé que l'autorisation consentie par la résolution qui précède est en vigueur jusqu'à sa date d'expiration le 27 septembre 2020.

MODIFICATION STATUTAIRE EN VUE DE PRÉVOIR LA CONSULTATION ÉCRITE DES ADMINISTRATEURS

■ Objectifs de la résolution 21

Dans la vingt-et-unième résolution, nous vous proposons de modifier l'article 15 des statuts pour prévoir la possibilité pour les membres du conseil d'administration de prendre les décisions relevant de ses attributions propres limitativement énumérées par la réglementation par voie de consultation écrite, conformément à la faculté prévue par l'article L. 225-37 du Code de commerce tel que modifié par la loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019.

Cette faculté pourrait être mise en œuvre au regard de la réglementation actuelle pour les décisions suivantes :

- cooptation de membres ;
- autorisations des cautions, avals et garanties ;
- sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire, mise en conformité des statuts avec les dispositions législatives et réglementaires ;
- convocation de l'assemblée générale des actionnaires ;
- transfert du siège social dans le même département.

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

Modification de l'article 15 des statuts en vue de prévoir la consultation écrite des administrateurs

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide conformément à la faculté prévue par l'article L. 225-37 du Code de commerce tel que modifié par la loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019, de prévoir la possibilité pour les membres du conseil d'administration de prendre les décisions relevant de ses attributions propres limitativement énumérées par la réglementation par voie de consultation écrite, et modifie en conséquence l'article 15 des statuts comme suit :

Il est inséré après le paragraphe 15.2 le paragraphe suivant, les paragraphes 3 à 6 de l'article 15 étant renumérotés en conséquence paragraphes 4 à 7 :

« **Article 15 – Délibérations du conseil d'administration – Procès-verbaux.**

[...]

3. Le conseil d'administration pourra également prendre des décisions par consultation écrite des administrateurs dans les conditions prévues par la loi. »



MISE EN HARMONIE DES STATUTS

■ Objectifs de la résolution 22

Dans la vingt-deuxième résolution, nous vous proposons de mettre en harmonie les statuts avec les dispositions législatives applicables :

■ 1) Concernant la rémunération allouée aux administrateurs :

Il vous est proposé de mettre en harmonie l'article 19 des statuts avec les dispositions des articles L. 225-45 et L. 225-46 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 qui a supprimé la notion de jetons de présence et l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 qui a institué un dispositif légal relatif aux rémunérations des mandataires sociaux de sociétés cotées sur marché réglementé.

Ainsi, il est proposé de remplacer la référence aux jetons de présence par une référence à la rémunération des administrateurs, et de préciser que cette rémunération est répartie entre les administrateurs dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

■ 2) Concernant la référence textuelle relative à la signature des formulaires électroniques :

Il vous est proposé de mettre en harmonie l'article 22 des statuts avec les dispositions de l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016 portant réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations ayant procédé à une recodification des dispositions du Code civil relatives à la signature électronique, et de remplacer en conséquence la référence à l'article 1316-4 du Code civil par une référence à l'article 1367 du même Code.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

Mise en harmonie des statuts

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide :

1) concernant la rémunération allouée aux administrateurs :

- de mettre en harmonie l'article 19 des statuts avec les dispositions des articles L. 225-45 et L. 225-46 du Code de commerce telles que modifiées par :
 - la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 qui a supprimé la notion de jetons de présence,
 - l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 qui a institué un dispositif légal relatif aux rémunérations des mandataires sociaux de sociétés cotées sur marché réglementé,
- de modifier en conséquence et comme suit les premier et deuxième paragraphes de l'article 19 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Article 19 – Rémunération des administrateurs, du Président, du Directeur Général, des Directeurs Généraux délégués et des mandataires du conseil d'administration.

1. L'assemblée générale des actionnaires peut allouer aux administrateurs à titre de **rémunération** une somme fixe annuelle, dont la répartition entre les administrateurs est déterminée par le conseil d'administration, **dans les conditions prévues par la réglementation applicable.**

2. *Le conseil d'administration peut allouer des rémunérations exceptionnelles pour des missions ou mandats confiés à des administrateurs ou censeurs **dans les conditions prévues par la réglementation applicable.** Il peut autoriser le remboursement des frais et des dépenses engagés par les administrateurs ou censeurs dans l'intérêt de la Société. »*

2) concernant la référence textuelle relative à la signature des formulaires électroniques :

- de mettre en harmonie l'article 22 des statuts avec les dispositions de l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016 portant réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations ayant procédé à une recodification des dispositions du Code civil relatives à la signature électronique,
- de modifier en conséquence et comme suit la première phrase du sixième alinéa de l'article 22 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Article 22 – Assemblée d'actionnaires.

*[...] La saisie et la signature des formulaires électroniques peuvent prendre la forme, sur décision préalable du conseil d'administration, d'un procédé fiable d'identification répondant aux conditions définies à la première phrase du deuxième alinéa de l'article **1367** du Code civil, pouvant consister en un identifiant et un mot de passe, ou tout autre moyen prévu par la réglementation en vigueur. »*

RÉFÉRENCES TEXTUELLES APPLICABLES EN CAS DE CHANGEMENT DE CODIFICATION

■ Objectifs de la résolution 23

Dans la **vingt-troisième résolution**, nous vous demandons de bien vouloir prendre acte que les références textuelles mentionnées dans l'ensemble des résolutions de la présente assemblée, font référence aux dispositions légales et réglementaires applicables au jour de leur établissement et qu'en cas de modification de la codification de celles-ci dans le cadre de l'habilitation conférée par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 au gouvernement à prendre par ordonnance toute mesure visant à regrouper au sein d'une division spécifique du Code de commerce les dispositions propres aux sociétés cotées, les références textuelles correspondant à la nouvelle codification s'y substitueront.

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

Références textuelles applicables en cas de changement de codification

L'assemblée générale prend acte que les références textuelles mentionnées dans l'ensemble des résolutions de la présente assemblée, font référence aux dispositions légales et réglementaires applicables au jour de leur établissement et

qu'en cas de modification de la codification de celles-ci dans le cadre de l'habilitation conférée par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 au gouvernement à prendre par ordonnance toute mesure visant à regrouper au sein d'une division spécifique du Code de commerce les dispositions propres aux sociétés cotées, les références textuelles correspondant à la nouvelle codification s'y substitueront.

POUVOIRS POUR LES FORMALITÉS

■ Objectifs de la résolution 24

Cette résolution confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée générale pour effectuer tous dépôts ou formalités nécessaires, en ce y compris par voie dématérialisée avec signature électronique, conformément aux textes légaux en vigueur.

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour les formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.



RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	44
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	48
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	55
Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière	57

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2019

À l'Assemblée Générale de la société Fnac Darty,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par les Assemblées Générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Fnac Darty relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent

une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment

nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation

(Notes 2.1 « Immobilisations financières », 3 « Immobilisations financières nettes » et 18 « Tableau des filiales et participations » de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié	Réponse d'audit apportée
<p>Au 31 décembre 2019, les titres de participation sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 1 955,2 millions d'euros, soit 83,23 % du total de l'actif, dont les titres de Fnac Darty Participations et Services à hauteur de 838,4 millions d'euros et les titres de Darty Limited à hauteur de 1 116,8 millions d'euros. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition, y compris les frais annexes.</p> <p>À la clôture de l'exercice, la valeur brute des titres de participation est comparée à leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité des titres de participation de Fnac Darty Participations et Services et de Darty Limited est déterminée sur la base de l'observation de la capitalisation boursière de Fnac Darty durant une période donnée, pondérée de l'objectif de cours du consensus des analystes. Cette évaluation prend en compte l'endettement de la société. L'application de critères économiques permet d'allouer cette valeur d'utilité entre les deux filiales. Lorsque cette valeur est inférieure au coût d'acquisition des titres, une dépréciation est enregistrée pour le montant de cette différence.</p> <p>L'estimation de la valeur d'utilité des titres de participation requiert un jugement important de la Direction, notamment pour déterminer et allouer cette valeur d'utilité entre les deux filiales.</p> <p>Compte tenu du poids des titres de participation au bilan et du modèle de valorisation utilisé, nous avons considéré la correcte évaluation des titres de participation comme un point clé de notre audit.</p>	<p>Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation de la valeur d'utilité des titres de participation et de son allocation entre Fnac Darty Participations et Services et Darty Limited, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ vérifier que l'estimation de cette valeur d'utilité déterminée par la Direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés ; ■ recalculer cette valeur d'utilité par nos experts en évaluation ; ■ vérifier la cohérence et le contrôle arithmétique de la ventilation du critère d'allocation retenu entre les titres de participation des filiales Fnac Darty Participations et Services et Darty Limited.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'Administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires

sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-5 du code de commerce,

nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Fnac Darty par les Assemblées Générales du 22 juin 1993 pour le cabinet Deloitte & Associés et du 17 avril 2013 pour le cabinet KPMG Audit, département de KPMG S.A.

Au 31 décembre 2019, les deux cabinets étaient dans la 7^{ème} année de leur mission depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé, le cabinet Deloitte & Associés étant dans la 27^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG Audit, département de KPMG S.A., dans la 7^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et

d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense, le 13 mars 2020

Les commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés

Stéphane Rimbeuf
Associé

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.
Éric Ropert
Associé

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2019

À l'Assemblée Générale de la société Fnac Darty,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par les Assemblées Générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Fnac Darty relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et

sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment

nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2.2 « Normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne, et d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019 »

de l'annexe aux comptes consolidés qui présente les modalités retenues et les incidences de la première application au 1^{er} janvier 2019 de la norme IFRS 16 « Contrats de location ».

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.



Évaluation et comptabilisation des ristournes et coopérations commerciales perçues et à percevoir des fournisseurs

(Notes 2.3.2 et 2.19 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié	Réponse d'audit apportée
<p>Au sein du groupe, il existe un nombre important de contrats d'achats et d'accords avec les fournisseurs prévoyant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ des remises commerciales consenties au groupe et basées sur les quantités achetées ou d'autres conditions contractuelles comme l'atteinte de seuils ou la progression du volume d'achats (« ristournes ») ; ■ des montants payés au groupe au titre de services rendus aux fournisseurs (« coopérations commerciales »). 	<p>Nous avons pris connaissance du dispositif du contrôle interne et des contrôles clés mis en place par le groupe sur le processus d'évaluation et de comptabilisation des ristournes et des coopérations commerciales et testé leur efficacité sur un échantillon de contrats.</p> <p>Nos autres travaux ont notamment consisté, par sondages, à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ rapprocher les termes commerciaux utilisés dans le calcul des ristournes et coopérations commerciales avec les conditions figurant dans les contrats d'achats et accords avec les fournisseurs ; ■ comparer les estimations des montants de ristournes et coopérations commerciales faites au titre de l'exercice précédent avec les réalisations effectives correspondantes afin d'évaluer la fiabilité du processus d'estimation ; ■ corroborer les volumes d'affaires retenus avec les volumes d'affaires enregistrés dans les systèmes d'information d'achats du groupe pour calculer le montant attendu des ristournes ; ■ obtenir les éléments justificatifs de la réalisation des services rendus au 31 décembre 2019 ; ■ obtenir les preuves d'encaissement pour les montants déjà perçus au 31 décembre 2019.
<p>Les ristournes et coopérations commerciales reçues et à recevoir par le groupe de la part de ses fournisseurs sont évaluées sur la base des contrats signés avec les fournisseurs. Elles sont comptabilisées en réduction du coût des ventes.</p>	
<p>Compte tenu du nombre important de contrats et des spécificités propres à chaque fournisseur, la correcte évaluation et comptabilisation des ristournes et coopérations commerciales à recevoir au regard des dispositions contractuelles et des volumes d'achats annuels constituent un point clé de l'audit.</p>	

Évaluation des marques Darty et Vanden Borre

(Notes 2.3.2, 2.7, 2.10, 16 et 19 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié	Réponse d'audit apportée
<p>Les marques Darty et Vanden Borre sont comptabilisées respectivement pour un montant net de 301,7 millions d'euros et 35,3 millions d'euros. Elles ont été évaluées sur la base la méthode d'évaluation dite des redevances reçues des franchisés pour l'utilisation de la marque (<i>relief from royalty</i>) par un expert indépendant dans le cadre de l'allocation du prix d'acquisition de Darty en 2016.</p> <p>La Direction s'assure, lors de chaque exercice et lorsque des événements ou des circonstances indiquent qu'une perte de valeur est susceptible d'intervenir, que la valeur nette comptable de ces marques n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable. La valeur recouvrable des marques est la valeur la plus élevée entre leur juste valeur diminuée des coûts de sortie et leur valeur d'utilité.</p> <p>La valeur recouvrable des marques a été déterminée sur la base de leur valeur d'utilité définie par l'actualisation des économies de redevances reçues des franchisés pour l'utilisation de la marque (nettes de frais d'entretien et d'impôts) qu'elles génèrent. Les projections des économies de redevances ont été établies au cours du second semestre sur la base des budgets et des plans à moyen terme sur un horizon de trois ans. Pour le calcul de la valeur recouvrable, une valeur terminale égale à la capitalisation à l'infini d'une économie normative est ajoutée à la valeur des économies futures attendues.</p> <p>Dans ce contexte, nous avons considéré l'évaluation de la valeur recouvrable et en particulier la détermination de la valeur recouvrable des marques Darty et Vanden Borre comme un point clé de l'audit, du fait de leur montant particulièrement significatif à l'actif du bilan au 31 décembre 2019, des incertitudes liées notamment à la probabilité de réalisation des budgets et des plans à moyen terme ayant servi de base aux prévisions de flux d'économies de redevances futures entrant dans l'évaluation de leur valeur recouvrable et de la sensibilité aux variations des données et hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations.</p>	<p>Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par la Direction pour déterminer la valeur d'utilité des marques Darty et Vanden Borre.</p> <p>Nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ apprécier la pertinence des principes et de la méthode de détermination des valeurs d'utilité au regard des pratiques de place retenues pour l'évaluation des marques ; ■ apprécier la cohérence des taux de croissance projetés de chiffre d'affaires avec les analyses externes disponibles ; ■ apprécier les taux de redevances appliqués aux marques dans le calcul de la valeur basée sur les revenus futurs ; ■ apprécier le caractère raisonnable des taux d'actualisation appliqués aux flux de redevances estimés, en vérifiant notamment que les différents paramètres composant le coût moyen pondéré du capital de chaque marque permettent d'approcher le taux de rémunération attendu par des participants au marché pour des activités similaires. <p>Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations présentées dans la note 19 de l'annexe aux comptes consolidés.</p>

Évaluation du goodwill affecté à l'UGT France

(Notes 2.3.2, 2.6, 2.10, 15 et 19 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié	Réponse d'audit apportée
<p>Les UGT contenant un goodwill font l'objet d'un test de dépréciation annuel systématique au cours du second semestre de l'exercice et lorsque des événements ou des circonstances indiquent qu'une perte de valeur est susceptible d'intervenir. Lorsque la valeur recouvrable de l'UGT est inférieure à sa valeur nette comptable, une dépréciation est comptabilisée.</p>	<p>Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par la Direction pour déterminer la valeur recouvrable du goodwill affecté à l'UGT France.</p>
<p>La valeur recouvrable de l'UGT est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de sortie et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par rapport aux projections de flux de trésorerie futurs attendus de l'UGT, en tenant compte de la valeur temps et des risques spécifiques liés à l'UGT. Les projections de flux de trésorerie futurs attendus ont été établies au cours du second semestre sur la base des budgets et des plans à moyen terme sur un horizon de trois ans. Pour le calcul de la valeur d'utilité, une valeur terminale égale à la capitalisation à l'infini d'un flux annuel normatif est ajoutée à la valeur des flux futurs attendus.</p>	<p>Nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ vérifier les éléments composant la valeur nette comptable de l'UGT France à laquelle le goodwill est rattaché ; ■ s'assurer que les principes et méthodes de détermination de la valeur recouvrable de l'UGT France sont en accord avec IAS 36 ; ■ apprécier le caractère raisonnable des projections de flux de trésorerie de l'UGT France au regard des hypothèses de la Direction et de l'environnement économique dans lequel opère le Groupe en France ; ■ apprécier la cohérence du taux de croissance retenu pour les flux projetés pour le calcul de la valeur terminale avec les informations issues d'analyses externes disponibles ; ■ apprécier le caractère raisonnable du taux d'actualisation appliqué aux flux de trésorerie estimés, en vérifiant notamment que les différents paramètres composant le coût moyen pondéré du capital de l'UGT France permettent d'approcher le taux de rémunération attendu par des participants au marché pour des activités similaires ; ■ comparer les estimations comptables des projections de flux de trésorerie des périodes précédentes avec les réalisations effectives correspondantes pour en évaluer la fiabilité.
<p>Au 31 décembre 2019, la valeur nette comptable du goodwill affecté à l'UGT France s'élève à 1 512,7 millions d'euros.</p>	<p>Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes 15 et 19 de l'annexe aux comptes consolidés.</p>

Évaluation des droits d'utilisation et des passifs de location comptabilisés à l'ouverture de l'exercice lors de la première application de la norme IFRS 16 « Contrat de location »

(Notes 2.2.2, 2.3.2, 2.8, 18 et 28.2 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié	Réponse d'audit apportée
<p>Le Groupe applique depuis le 1^{er} janvier 2019 la nouvelle norme IFRS 16 sur les contrats de location.</p> <p>Selon cette norme, un contrat est un contrat de location, ou contient une composante location s'il donne le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour une certaine période en échange d'un paiement. Les actifs répondant à cette définition sont comptabilisés pour le preneur dans l'état de la situation financière consolidée par l'intermédiaire d'un droit d'utilisation à l'actif et d'un passif de location au titre des loyers à payer au passif.</p> <p>Le Groupe a retenu la méthode dite « rétrospective modifiée » pour la première application de la norme. Selon cette méthode, les états financiers 2018 n'ont pas fait l'objet de retraitements et l'incidence de la première application a été comptabilisée dans l'état de la situation financière consolidée au 1^{er} janvier 2019.</p> <p>La première application d'IFRS 16 a conduit à la comptabilisation au 1^{er} janvier 2019 de droits d'utilisation pour 956,3 millions d'euros et de passifs de location pour 987,1 millions d'euros.</p> <p>Le groupe a déterminé la dette de loyers à la date de transition en tenant compte notamment, pour chaque contrat, de la durée de location résiduelle et du taux marginal d'emprunt au 1^{er} janvier 2019.</p> <p>Comme mentionné en note 2.2 de l'annexe, le Groupe n'a pas appliqué, lors de l'établissement de ses comptes consolidés au 31 décembre 2019, la décision de l'IFRS IC du 16 décembre 2019 portant sur la détermination de la durée de location et l'interaction avec la durée d'amortissement des agencements indissociables du bien loué, car ne disposant pas du temps suffisant pour mener à bien les analyses qui permettront d'en déterminer précisément les effets.</p> <p>La première application de la norme IFRS 16, contrats de location, est l'un des points clés de notre audit car l'estimation des impacts à comptabiliser à la date de transition implique que le management applique des jugements et estimations significatifs dans différents domaines, notamment la détermination de la durée des contrats de location, et du taux d'actualisation à utiliser.</p>	<p>Nous avons pris connaissance de la procédure, des systèmes d'information et des contrôles clés mis en place par le groupe relatifs au processus de collecte et de comptabilisation des contrats de location pour apprécier si la démarche de transition permet d'identifier et de recenser l'ensemble des contrats susceptibles d'inclure une composante location. Nous avons testé par échantillonnage la conception et l'efficacité opérationnelle des contrôles généraux informatiques et opérationnels mis en place.</p> <p>Nos travaux ont également consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ corroborer, par sondage, les informations utilisées pour le calcul des droits d'utilisation et des obligations locatives avec les documents contractuels sous-jacents ; ■ apprécier la pertinence des critères et des hypothèses pris en compte par le groupe pour déterminer les durées de location, sur la base d'un échantillon de contrats ; ■ apprécier le caractère raisonnable de la méthodologie utilisée et des principales hypothèses retenues ; nous nous sommes de plus assurés, par sondage, de leur correcte utilisation pour le calcul des droits d'utilisation et des passifs de location ; ■ recalculer les droits d'utilisation et les passifs de location sur l'ensemble des contrats sur la base des informations extraites de l'outil informatique utilisé par le Groupe. <p>Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes 2.8, 18 et 28.2 de l'annexe aux comptes consolidés.</p>

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires, des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Fnac Darty par les Assemblées Générales du 22 juin 1993 pour le cabinet Deloitte & Associés et du 17 avril 2013 pour le cabinet KPMG Audit, département de KPMG S.A.

Au 31 décembre 2019, les deux cabinets étaient dans la 7^{ème} année de leur mission depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé, le cabinet Deloitte & Associés étant dans la 27^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG Audit, département de KPMG S.A., dans la 7^{ème} année.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et

d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.

S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la Direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés

de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense, le 13 mars 2020

Les commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés

Stéphane Rimbeuf
Associé

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Éric Ropert
Associé

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES**Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019**

À l'assemblée générale de la société Fnac Darty,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société, des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes

de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale**Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé, à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale**Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Par ailleurs, à la suite de la demande qui nous a été faite, nous portons à votre connaissance les engagements suivants concernant Monsieur Enrique Martinez, Directeur Général de Fnac Darty S.A., qui correspondaient à des engagements réglementés visés par l'article L. 225-90-1 du code de commerce jusqu'à l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 :

Affiliation à un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies**Nature et objet**

Par décision du 17 juillet 2017, votre Conseil d'administration a préalablement autorisé le maintien de l'affiliation de Monsieur Enrique Martinez au régime de retraite supplémentaire à cotisation définies bénéficiant à l'ensemble des cadres des sociétés françaises du groupe incluses dans le contrat.

Modalités

Le montant des cotisations concernant cette affiliation s'élève à 11 156,16 € au titre de l'exercice 2019.

Adhésion à un contrat de prévoyance**Nature et objet**

Par décision du 17 juillet 2017, votre Conseil d'administration a préalablement autorisé l'adhésion de Monsieur Enrique Martinez au régime de prévoyance dont bénéficient les salariés de Fnac Darty pour le remboursement des frais de santé et en cas de décès ou perte totale et irréversible d'autonomie de l'assuré.

Modalités

Le montant des cotisations concernant cette affiliation s'élève à 9 543,48 € au titre de l'exercice 2019.

Engagement de non-concurrence pris au bénéfice du Directeur Général

Nature et objet

Par décision du 17 juillet 2017, le Conseil d'administration de votre société a préalablement autorisé un engagement de non-concurrence conclu entre votre société et son Directeur Général, Monsieur Enrique Martinez. Cet engagement a été modifié par décision du Conseil d'administration du 20 février 2019, afin de tenir compte des précisions apportées par le code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'Afep-Medef, révisé en juin 2018 ; cette modification a été approuvée par l'Assemblée générale mixte du 23 mai 2019, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 15 mars 2019.

Modalités

Cet engagement porte sur le secteur de la distribution spécialisée en produits culturels, électroniques et électroménagers pour le grand public dans les pays où opère le Groupe. Il est limité pour une durée de deux ans à compter de la fin du mandat de Directeur Général.

En contrepartie de cet engagement, Monsieur Enrique Martinez percevrait une indemnité compensatrice brute s'élevant à 70 % de sa rémunération mensuelle fixe, pendant une période de deux ans à compter de la cessation effective de son mandat, étant précisé que le Conseil d'administration pourra renoncer à la mise en œuvre de cette clause. Cette indemnité serait versée de manière échelonnée pendant la durée de l'engagement, son versement devant être exclu dès lors que le Directeur Général ferait valoir ses droits à la retraite ; en tout état de cause, aucune indemnité ne pourrait être versée au-delà de 65 ans.

Cet engagement n'a pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Paris La Défense, le 13 mars 2020

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Éric ROPERT
Associé

Deloitte & Associés

Stéphane RIMBEUF
Associé

RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Exercice clos le 31 décembre 2019

À l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société (ci-après « entité ») désigné organisme tiers indépendant (OTI), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049⁽¹⁾, nous

vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2019 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion du Groupe en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de l'entité.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des

procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

Responsabilité du commissaire aux comptes désigné OTI

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale, ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

(1) Dont la portée d'accréditation est disponible sur le site www.cofrac.fr.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, et à la norme internationale ISAE 3000⁽¹⁾ :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale, ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^e alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe. Pour le risque « Probité Fnac Darty et partenaires » nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante, pour les autres risques, des travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités⁽²⁾ ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16, avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions,
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices⁽¹⁾ et couvrent entre 32 % et 95 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

(1) ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

(2) Fnac Darty France et Fnac Espagne.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de cinq personnes et se sont déroulés entre septembre 2019 et mars 2020 sur une durée totale d'intervention de quatre semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux

dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris-La Défense, le 4 mars 2020

KPMG S.A.

Anne Garans
Associée
Sustainability Services

Eric Ropert
Associé



A series of horizontal dotted lines spanning the width of the page, intended for taking notes.



A series of horizontal dotted lines spanning the width of the page, intended for handwritten notes.

FNAC DARTY

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

À adresser à :
FNAC DARTY
Flavia
9, rue des Bateaux-Lavoirs
94200 Ivry-sur-Seine
Ou par mail à l'adresse suivante :
actionnaires@fnacdarty.com

(Article R. 225-81, R. 225-83 et R. 225-88 du Code de commerce)

Je soussigné(e) :

NOM

Prénoms

Adresse

Adresse électronique

Propriétaire de ACTION(S) NOMINATIVE(S) de la société Fnac Darty

et/ou ACTION(S) AU PORTEUR de la société Fnac Darty (joindre une copie de l'attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par votre intermédiaire financier)

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'assemblée générale mixte **du 28 mai 2020**, tels qu'ils sont visés par les articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code du commerce sur les sociétés commerciales.

Fait à, le20

Signature

NOTA : Dans le contexte actuel du Covid-19 et compte tenu des restrictions actuelles à la circulation, des difficultés peuvent être rencontrées s'agissant des envois postaux. Conformément à l'article 3 de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, la communication des documents pourra valablement vous être faite par voie électronique dès lors que vous avez renseigné votre adresse électronique pour cette transmission.

Conception et réalisation : Ederly

Crédit photo : guteksk7/Shutterstock.com



FNAC DARTY

Flavia
9, rue des Bateaux-Lavois
94200 Ivry-sur-Seine
www.fnacdarty.com

Société anonyme au capital de 26 566 152 €
RCS Créteil 055 800 296

